

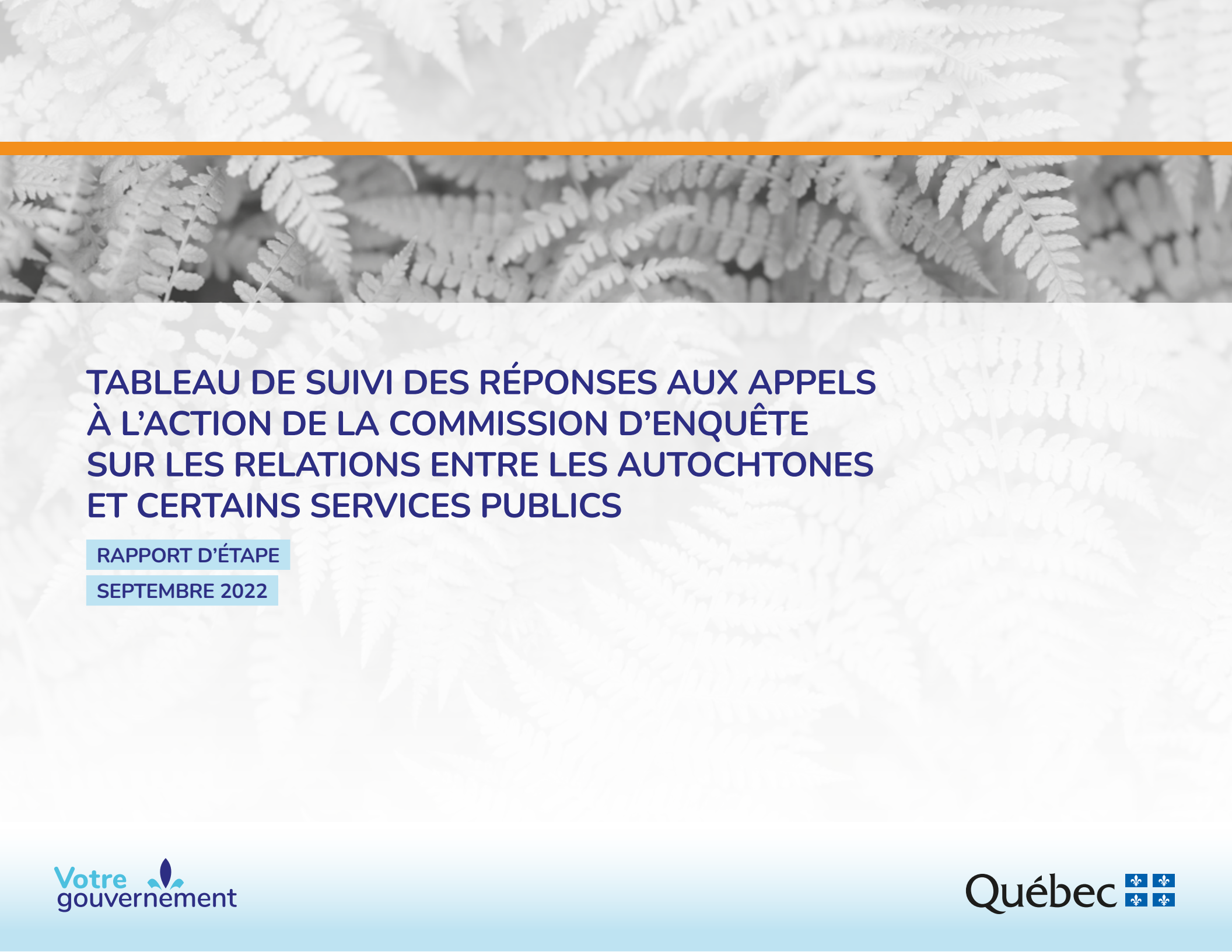


TABLEAU DE SUIVI DES RÉPONSES AUX APPELS À L'ACTION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS ENTRE LES AUTOCHTONES ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

RAPPORT D'ÉTAPE

SEPTEMBRE 2022

Cette publication a été réalisée par le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit en collaboration avec la Direction des communications.

Si vous éprouvez des difficultés techniques ou pour obtenir une version adaptée, veuillez communiquer avec le ministère du Conseil exécutif au communic@mce.gouv.qc.ca.

Pour plus d'information :

Direction des communications
du ministère du Conseil exécutif
et du Secrétariat du Conseil du trésor
1^{er} étage, secteur 400
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Téléphone : 418 781-9530
Courriel : communic@mce.gouv.qc.ca
Site Web : quebec.ca/gouv/premieres-nations-inuit

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2022



TABLE DES MATIÈRES

RECOMMANDATIONS TRANSVERSALES	1
SERVICES POLICIERS	22
SERVICES DE JUSTICE	30
SERVICES CORRECTIONNELS	40
SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	50
SERVICES POLICIERS	68
MÉCANISME DE SUIVI	79



RECOMMANDATIONS TRANSVERSALES

RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
1	Présenter des excuses publiques aux membres des Premières Nations et aux Inuit du Québec pour les préjudices causés par les lois, les politiques, les normes ou les pratiques des services publics à leur encontre.	Des excuses publiques ont été présentées le 2 octobre 2019.
2	Procéder à l'adoption d'une motion de reconnaissance et de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones au Québec.	<u>Motion adoptée par l'Assemblée nationale le 1^{er} octobre 2020</u>
3	Procéder, en collaboration avec les autorités autochtones, à l'élaboration et à l'adoption d'une loi garantissant la prise en compte des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le corpus législatif relevant de ses compétences.	Dans le contexte de la mise en place de la Table politique de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador et du Québec pour discuter d'enjeux et de solutions communes sur les dossiers prioritaires des Premières Nations, il est probable que le sujet de la Déclaration soit abordé, selon la volonté des membres. Des tables semblables ont été créées avec les nations inuite et les naskapie. Il est à noter que le gouvernement du Québec ne s'est pas encore engagé à légiférer à ce sujet.
4	Intégrer la collecte de données ethnoculturelles au fonctionnement, à la reddition de comptes et à la prise de décision des organisations du secteur public.	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) De obstacles techniques, pratiques, informatiques, logistiques, financiers, etc. importants interdisent pour l'heure la mise en œuvre de cette mesure.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
5	Apporter les changements administratifs et législatifs nécessaires pour permettre aux autorités autochtones d'avoir accès facilement et en tout temps aux données relatives à leurs populations, notamment en santé et services sociaux.	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) L'art. 64-65 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi) (RLRQ, chapitre A-2.1) autorisent actuellement la cueillette de données personnelles dans certaines circonstances. Malgré cela, des obstacles techniques importants, de nature pratiques, informatiques, logistiques, financiers, etc. interdisent pour l'heure la mise en œuvre de cette mesure.
6	Faire des enquêtes populationnelles en lien avec les peuples autochtones un axe de recherche prioritaire, récurrent et pourvu d'un financement pérenne.	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) Le SRPNI pilote un projet de recherche consacré à la mobilisation des connaissances issues de la recherche dans l'élaboration des politiques publiques visant les Premières Nations et Inuit.
7	Sensibiliser l'ensemble des conseils de bande des Premières Nations et des conseils des villages inuit à l'importance de prendre part aux enquêtes populationnelles effectuées au regard de leurs populations. – Appel à l'intention des autorités autochtones	Appel à l'intention des autorités autochtones



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
8 Conclure des ententes avec le gouvernement fédéral afin que les deux paliers de gouvernement soutiennent financièrement le développement et l'amélioration des logements dans l'ensemble des communautés autochtones du Québec.	La responsabilité de l'habitation, sur les territoires de réserve, incombe entièrement au gouvernement fédéral. Jusqu'ici, le gouvernement du Québec ne s'est pas engagé à conclure les ententes avec le gouvernement fédéral dans l'ensemble des communautés autochtones. Il soutient cependant la construction de maisons à Kitcisakik, puisque celle-ci est située sur des terres publiques du Québec. Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits (PAGDSCPNI) – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation/Société d'habitation du Québec (MAMH/SHQ) • Bonifier le Programme spécial de rénovation de maisons de la communauté algonquine de Kitcisakik (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 1.2.28, 2017-2022) • Depuis 2017, 28 maisons ont été rénovées (pour un total de 72, depuis le début du programme, en 2009). Une entente de financement a été signée, le 31 mars 2021, pour la poursuite des mesures d'aide à la rénovation et à l'agrandissement des maisons de Kitcisakik, ce qui permettra à la communauté de rénover toutes les maisons en tenant compte des besoins réels des ménages. Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (SRPNI, MAMH/SHQ 4.12) • Financer la mise à niveau des édifices résidentiels de la communauté de Kitcisakik en prévision de l'électrification de celle-ci par Hydro-Québec



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES	
9	Poursuivre les investissements financiers visant la construction de logements au Nunavik, en tenant compte des besoins réels des familles.	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation/Société d'habitation du Québec (MAMH/SHQ) Les gouvernements du Québec et du Canada assument, en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, une responsabilité partagée en matière de logement social au Nunavik. À ce titre, ils signent, depuis 2000, des ententes récurrentes qui visent à construire des logements sociaux au Nunavik, avec comme résultat plus de 1 328 logements construits sur le territoire jusqu'à maintenant. L'entente actuelle (2022-2023) permettra la construction de 70 nouveaux logements sociaux au Nunavik. Depuis 2018, le gouvernement du Québec a investi plus de 26 M\$ dans la construction de quatre entrepôts pour permettre à l'Office municipal d'habitation Kativik de conserver de manière adéquate les matériaux nécessaires à la rénovation et à l'entretien des logements sociaux. La SHQ a versé 11,9 M\$, dans le cadre du Programme favorisant l'accèsion à la propriété et la rénovation résidentielle dans la région Kativik, pour l'acquisition et la construction de 34 logements privés. Quelque 117 ménages propriétaires ont également bénéficié de soutien financier pour le paiement d'une partie de leurs taxes municipales et du coût de leur assurance habitation. Ce programme a été bonifié de 15,9 M\$ sur cinq ans afin de permettre l'acquisition ou la construction de nouveaux logements privés. Ces actions contribuent à libérer des logements sociaux au bénéfice de nouveaux ménages. Enfin, afin d'éviter que des ménages dans le besoin soient privés d'un nouveau logement, la SHQ assume de manière temporaire le déficit d'exploitation de 328 logements construits depuis 2017 par la Société Makivik avec des sommes unilatérales fédérales. Ni le Canada ni les Inuit n'avaient prévu comment l'Office municipal d'habitation Kativik allait financer les coûts d'exploitation et d'entretien des logements et le Québec a donc dû prendre ces coûts à sa charge pendant qu'une solution à long terme est élaborée par les parties concernées. Cela représente un coût annuel d'environ 5,6 M\$. Le MAMH et la Société Makivik ont convenu de nommer un facilitateur dans le dossier du logement au Nunavik. Un contrat est actuellement en processus de signature et doit couvrir la période d'août 2022 à mars 2023.	



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
10	Contribuer financièrement aux initiatives de logements sociaux pour Autochtones en milieu urbain.	Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits (PAGDSCPNI) – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation/Société d'habitation du Québec (MAMH/SHQ) • Soutenir la construction, sous le 55^e parallèle, de logements sociaux et communautaires pour les Autochtones en milieu urbain, par l'entremise du programme AccèsLogis Québec (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 1.2.27, 2017-2022) En 2020, la Société d'habitation du Québec a confirmé une somme de 750 000 \$ pour compléter le montage financier du projet du Foyer pour femmes autochtones, qui comprend 23 logements. Ce projet vise à éviter l'itinérance de femmes autochtones et le placement de leurs enfants dans d'autres établissements, et ce, en leur offrant un logement temporaire.
		Engagement dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (Ministère de l'Enseignement supérieur (MES) 4.2) Soutenir la Société immobilière du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec pour l'implantation d'un nouveau projet de milieu de vie communautaire pour les étudiants autochtones et leurs familles à Chibougamau.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
11 Faire de la mise en œuvre des mesures de soutien à la persévérance scolaire et à la réussite éducative des élèves et enfants autochtones une priorité et y consacrer les sommes nécessaires, le tout avec pour guide les besoins identifiés par les peuples autochtones eux-mêmes et le respect de leurs traditions ancestrales.	Engagement dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (Ministère de l'Enseignement supérieur (MES) 4.2) Soutenir la Société immobilière du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec pour l'implantation d'un nouveau projet de milieu de vie communautaire pour les étudiants autochtones et leurs familles à Chibougamau. Engagement financier CERP annoncé¹, PAGDSCPNI, Groupe d'action contre le racisme (GACR) n° 25 – Ministère de l'Enseignement supérieur (MES) • Soutenir la mise en place de nouveaux milieux de vie communautaire pour les élèves adultes, les étudiantes et étudiants et leurs familles. (Ministère de l'Enseignement supérieur [collaborateur : Société d'habitation du Québec, ministère de l'Éducation, ministère de la Famille, Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit]) • Trois chantiers sont en développement à Sept-Îles, à Trois-Rivières et Québec. • L'objectif de ces projets est de fournir des logements sécuritaires et conformes aux besoins des étudiantes et étudiants, en plus d'assurer le déploiement de services culturellement pertinents et intégrés qui leur seront offerts, ainsi qu'à leurs familles, afin de réduire les obstacles à la réussite scolaire et de faciliter le retour aux études ou la poursuite de celles-ci avec succès pour tous les membres de la famille concernée. Les projets de Trois-Rivières et de Sept-Îles pourront compter, en plus de logements allant de studios à des 6 ½, des aires communautaires (salle d'étude, cuisine collective, salle polyvalente), un centre de la petite enfance et une maternelle 4 ans (Trois-Rivières seulement). • Le projet à Sept-Îles accueillera ses premiers occupants en août 2022. Note : Cet engagement est une bonification de la mesure 1.1.6 du PAGDSCPNI

1. Engagement financier pourvu à même le budget de 200 M\$ associé à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec, annoncé au Budget 2020-2021 du gouvernement du Québec.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
		Ministère de l'Enseignement supérieur (MES) Dans le cadre du budget 2022-2023, le MES s'est vu octroyer un montant de 45,7 M\$ sur cinq pour soutenir les étudiants autochtones. Ce financement a permis notamment de bonifier les Programme Accueil et intégration des Autochtones au collégial et Soutien financier aux membres des communautés autochtones à l'université. Plus précisément : • 24 cégep se sont vu octroyer un financement de base annuel entre 100 k\$ et 200 k\$; • 7 universités se sont vu octroyer un financement de base annuel entre 250 k\$ et 350 k\$; • 1 projet universitaire autochtone émanant d'un partenariat entre l'Université Laval et le Conseil en éducation des Premières Nations a été créé avec un financement annuel de 400 k\$. Ce dernier projet vise la création d'un nouvel acteur qui servira de médiateur entre les communautés autochtones et les universités. Il aura pour mission de soutenir les établissements d'enseignement dans le déploiement d'une offre de services qui répondra aux besoins des communautés, tout en s'assurant d'une meilleure transition vers l'université pour les étudiants autochtones. Il permettra aussi de soutenir les établissements dans leur processus d'autochtonisation.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
11 (suite)	(suite)	Engagements dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (Ministère de l'Enseignement supérieur (MEQ/MES) 3.1 et 4.1, 2022-2027) • Soutenir des initiatives visant la persévérance et la réussite des élèves autochtones (MEQ) Note : Ces engagements sont la poursuite de mesures correspondantes dans le Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits (2017-2022)
		Engagements du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits – Ministère de l'Éducation (MEQ) • Élaborer des initiatives et des projets visant la réussite et la persévérance scolaires des élèves et des étudiants autochtones (ministère de l'Éducation, 1.1.4, 2017-2022) • Colloque sur la persévérance et la réussite scolaires chez les Premiers Peuples • Expo-Science autochtone • Wapikoni Mobile • Projet Tshikanishinut (notre famille) du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec • Programme Exprime ton potentiel du Cégep de Trois-Rivières
		Ministère de l'Éducation (MEQ)/Ministère de l'Enseignement supérieur (MES) • Permettre l'embauche de ressources afin de soutenir l'élève, l'étudiant et les parents dans le cheminement scolaire (ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur, 1.1.5, 2017-2022) • Financement de l'embauche d'agents de liaison dans des centres de services scolaires et des commissions scolaires à forte densité d'élèves autochtones • Entente avec le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec afin de soutenir l'offre de service en éducation dans les centres d'amitié autochtones qui en sont membres



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
11 (suite)	(suite)	Ministère de l'Éducation (MEQ) Appuyer les initiatives qui permettent aux élèves de participer de manière soutenue aux activités d'apprentissage (ministère de l'Éducation, 1.2.4, 2017-2022) Actuellement, le Club des petits déjeuners accompagne 58 écoles inuites et des Premières Nations, au Québec. C'est donc, en moyenne, de 9 728 enfants par jour, pour une population de 12 802 enfants qui ont accès au programme des petits déjeuners.
12	Modifier le Règlement autorisant les ordres professionnels à déroger à l'application de l'article 35 de la Charte de la langue française pour étendre l'exception à tous les professionnels exerçant leurs activités dans une réserve, dans un établissement où vit une communauté autochtone ou sur les terres de catégorie 1 ou 1-N au sens de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec, nonobstant leur lieu de résidence.	Appel à l'action en cours d'analyse La mise en œuvre de cet appel à l'action devra être analysée à la lumière des dispositions de la <i>Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français</i> et des possibilités réglementaires en découlant.
13	Élargir la portée du Règlement autorisant les ordres professionnels à déroger à l'application de l'article 35 de la Charte de la langue française pour soustraire les interprètes et traducteurs en langues autochtones aux exigences relatives à la connaissance de la langue française.	Appel à l'action en cours d'analyse La mise en œuvre de cet appel à l'action devra être analysée à la lumière des dispositions de la <i>Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français</i> et des possibilités réglementaires en découlant.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
14	Rendre accessibles et permanents les services de traduction et d'interprétariat en langues autochtones partout au Québec en instituant une banque centralisée d'interprètes et de traducteurs à l'emploi du gouvernement.	Engagement financier CERP annoncé, GACR n° 24 – Ministère de la Justice (MJQ) Ententes avec des organisations autochtones pour la formation, l'accréditation et l'embauche d'interprètes en langues autochtones auprès de la Cour (MJQ, 5,5 M\$, 2020-2024) Les discussions visant le déploiement d'interprètes à temps plein en milieu innu progressent et sont en fonction du programme AEC Traducteur/interprète en langue innue du Cégep de Sept-Îles devant se terminer d'ici l'hiver 2023. Pour ce qui est des nations crie, inuite, atikamekw et naskapie, les discussions se poursuivent, mais n'ont pas encore permis de conclure d'ententes sur les approches possibles.
15	Encourager et permettre l'affichage bilingue ou trilingue dans les établissements appelés à desservir une forte population autochtone parlant une langue autre que le français.	Ministère de la Justice (MJQ) - Des affichages ont été produits en inuktitut dans les palais de justice de Kuujuaq et de Puvirnituq. - Les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels cris et inuits traduisent systématiquement l'ensemble de leurs outils en langue vernaculaire.
16	Rendre disponibles des formulaires traduits en langues autochtones dans les différents centres de services gouvernementaux.	Ministère de la Justice (MJQ) Les principaux formulaires judiciaires en langues crie, inuktitut et innue ont été effectués, et le processus est en cours pour les langues atikamekw et naskapie.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
16 (suite)	(suite)	Ministère de la Sécurité publique (MSP) Offrir, sur demande, la traduction en anglais des décisions de la Commission québécoise des libérations conditionnelles • La Commission québécoise des libérations conditionnelles offre dorénavant, sur demande, la traduction en anglais de ses décisions. • Le MSP rend disponibles différents formulaires ainsi que des documents explicatifs traduits en anglais et, dans certains cas, en inuktitut pour la clientèle contrevenante autochtone. • De plus, l'établissement de détention de Saint-Jérôme a fait traduire d'autres documents en inuktitut, notamment des documents concernant le programme d'accueil de la clientèle inuit, le travail à la buanderie et l'attestation de formation en cuisine. • Aussi, des versions en inuktitut de documents locaux ou fournis par des organisations externes sont utilisées dans certains établissements de détention, comme un formulaire d'inscription aux ateliers d'artisanat et une liste des ressources de la Société Makivik.
17	Faire en sorte que toute correspondance gouvernementale avec les autorités autochtones soit accompagnée d'une version traduite en anglais ou en langue autochtone, au choix de la communauté ou de l'organisation visée.	Appel à l'action en cours d'analyse Depuis plusieurs années, accompagner les communications officielles en français d'une traduction anglaise de courtoisie fait partie des pratiques des ministères, sans être toutefois systématique. Le SRPNI encourage les MO du gouvernement à adopter ou à poursuivre cette bonne pratique. Les traductions de courtoisie ne sont produites qu'en langue anglaise.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
18	Émettre une directive à l'intention des établissements du réseau de la santé et des services sociaux mettant un terme à l'interdiction de parler une langue autochtone en contexte d'hébergement ou de soins et services.	Engagement GACR n° 19 • Afin de mettre en œuvre cet engagement, le ministre responsable des Affaires autochtones a transmis une lettre à ses homologues qui leur enjoignait de faire preuve d'ouverture envers les membres des PNI quant à l'usage de leurs langues dans le contexte de la fréquentation des services publics. • Le ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux ont transmis une lettre à la présidence-direction générale des établissements publics de santé et de services sociaux afin de leur rappeler l'importance de respecter le droit des usagères et usagers autochtones à s'exprimer dans leur langue maternelle ; il y était également demandé de sensibiliser l'ensemble des équipes à l'importance de faire preuve d'ouverture et de sensibilité envers les membres des PNI quant à l'usage de leurs langues en contexte de soins et de services. • Il est important de souligner que bien que quelques incidents de la sorte aient été rapportés, il n'existe aucun règlement qui interdit aux Autochtones de parler leurs langues.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
19 Procéder à la création et au financement de postes d'agents de liaison permanents choisis par les autorités autochtones qui soient accessibles dans les villages du Nunavik, les communautés des Premières Nations et les centres d'amitié autochtone du Québec.	L'appel à l'action est encore en cours d'analyse. Il est cependant à noter que plusieurs postes qui portent le titre d'agent de liaison sont soutenus financièrement par différents ministères. Ils ne sont donc pas nécessairement choisis par les autorités autochtones. Engagements du PAGDSCPNI 2017-2022 et du Programme d'intervention en matière d'exploitation sexuelle – Ministère de la Sécurité publique (MSP) Il y a actuellement une quinzaine d'agents de liaison autochtones en fonction dans différentes régions du Québec. • Les agents de liaison collaborent, sur une base régulière, avec les centres d'amitié autochtones ainsi qu'avec les autorités policières et les conseils de bande des communautés concernées. • La Sûreté du Québec compte dans ses rangs 12 agents de liaison autochtones déployés sur l'ensemble du territoire du Québec et répartis par nation, dont certains travaillent en milieu urbain. • Le Commissaire à la déontologie policière, le Laboratoire de sciences judiciaires et médecine légale et le Bureau des enquêtes indépendantes emploient chacun un agent de liaison autochtone. Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MTESS 4.6) Financer des postes d'agents de liaison autochtones au développement de l'emploi (MTESS)
20 Réaliser, en collaboration avec les autorités autochtones, une campagne sociétale d'information sur les peuples autochtones du Québec, leur histoire, leur diversité culturelle et les enjeux de discrimination les affectant.	Engagement financier CERP annoncé, GACR n° 14 – Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) • Mettre sur pied d'une campagne de sensibilisation visant à contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones (SRPNI, 2020-2023, 5 M\$) • La campagne sociétale est en phase d'élaboration. • Une démarche de co construction est en place avec des participants autochtones. • La diffusion de la campagne est prévue pour l'hiver 2023 pour une diffusion en 2022-2023 et 2023-2024. • Son lancement est prévu pour l'hiver 2023



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
21 Poursuivre, en collaboration avec les autorités autochtones, l'enrichissement du cursus scolaire québécois pour y introduire un portrait juste et représentatif de l'histoire des Premières Nations et des Inuit du Québec.	Engagement du GACR n° 17 – Ministère de l'Éducation (MEQ) Une consultation avec les Autochtones est en cours, dans le cadre de la révision du programme d'éthique et culture religieuse dont la mise en œuvre est prévue pour l'année scolaire 2023-2024. Des discussions seront nécessaires, notamment pour l'élaboration d'un plan de révision des programmes d'enseignement du Programme de formation de l'école québécoise, l'évaluation des possibilités d'intégration pour la formation générale des adultes et la formation professionnelle, la mise en place d'un processus de consultation ainsi que la production d'outils, de matériel didactique et de formations pour le personnel scolaire, en collaboration avec les partenaires autochtones. Ministère de l'Éducation (MEQ) Le ministère de l'Éducation élaborera une approche particulière avec les PNI pour s'assurer de la mise en place d'actions et de projets culturellement pertinents et sécurisants qui répondront aux enjeux et aux réalités qui leur sont propres. Cela se traduira par des plans d'action qui toucheront des vecteurs essentiels de la réussite, comme les langues et les cultures autochtones, l'accessibilité à l'éducation et la sensibilisation à la réconciliation, ainsi que l'adaptation des programmes aux réalités autochtones (Plan stratégique 2019-2023). Engagement financier CERP annoncé – Ministère de l'Éducation (MEQ) Le gouvernement investit 19,4 M\$ pour la réussite et la persévérance des élèves autochtones (MEQ, 30 nov. 2022). • Développer un plan de mise en œuvre pour intégrer du contenu autochtone dans le cursus québécois au niveau de l'éducation en concertation avec les Premières Nations et les Inuit.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
22 Introduire, le plus tôt possible dans le parcours scolaire de l'élève, des notions relatives à l'histoire et aux cultures autochtones.	Ministère de l'Éducation (MEQ) Une consultation autochtone est en cours, dans le cadre de la révision du programme d'éthique et culture religieuse, dont la mise en œuvre est prévue pour l'année scolaire 2023-2024. Des discussions seront nécessaires, notamment pour l'élaboration d'un plan de révision des programmes d'enseignement du Programme de formation de l'école québécoise, l'évaluation les possibilités d'intégration pour la formation générale des adultes et la formation professionnelle, la mise en place d'un processus de consultation ainsi que la production d'outils, de matériel didactique et de formations pour le personnel scolaire, en collaboration avec les partenaires autochtones. Ministère de l'Éducation (MEQ) Le ministère de l'Éducation élaborera une approche particulière auprès des PNI pour s'assurer de la mise en place d'actions et de projets culturellement pertinents et sécurisants qui répondront aux enjeux et aux réalités qui leur sont propres. Cela se traduira par des plans d'action qui toucheront des vecteurs essentiels de la réussite, comme les langues et les cultures autochtones, l'accessibilité à l'éducation et la sensibilisation à la réconciliation, ainsi que l'adaptation des programmes aux réalités autochtones (Plan stratégique 2019-2023). Engagement financier CERP annoncé – Ministère de l'Éducation (MEQ) Le gouvernement investit 19,4 M\$ pour la réussite et la persévérance des élèves autochtones (MEQ, 30 nov. 2022) • Mesure « programme » : Les membres des Premières Nations et les Inuit seront invités à participer aux révisions de programmes d'études pour y intégrer des perspectives autochtones. • Mesure « matériel » : Des outils pour aider à mieux connaître et à mieux enseigner les enjeux liés aux réalités autochtones seront offerts.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
23	Inclure, en collaboration avec les autorités autochtones, un volet sur les Premières Nations et les Inuit du Québec dans les parcours de formations collégiales et universitaires menant à une pratique professionnelle (médecin, travailleur social, avocat, journaliste ou autre)	Ministère de l'Éducation (MEQ) Ajouts, dans le Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante (ministère de l'Éducation, décembre 2020), pour la prise en compte des réalités autochtones.
		Ministère de l'Enseignement supérieur (MES) Avec le nouveau programme d'études de sciences humaines, les établissements d'enseignement collégial devront aborder les réalités et les perspectives des Premières Nations et des Inuits dans l'analyse des enjeux traités dans le cadre du programme d'études. Cet élément du deuxième but de la formation propre du programme d'études a été élaboré en collaboration avec un enseignant de l'Institut Kiuna.
24	Sensibiliser les ordres professionnels à l'importance d'inclure, dans leurs programmes de formation, des contenus développés en collaboration avec les autorités autochtones et portant sur les besoins et caractéristiques des Premières Nations et des Inuit ainsi que sur la sécurisation culturelle.	Engagements de la Commission et du Groupe d'action contre le racisme n° 15 – Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) • Afin de mettre en œuvre cet engagement, le ministre responsable des Affaires autochtones a transmis une lettre au conseil interprofessionnel du Québec, qui l' enjoignait à informer ses membres de la pertinence d'élaborer des formations. • Le ministre a aussi prononcé une allocution lors de l'Assemblée des membres du Conseil interprofessionnel du Québec, le 5 février 2021, dans le but de sensibiliser les ordres à l'importance d'inclure, dans leurs programmes de formation, des contenus élaborés en collaboration avec les autorités autochtones. • Le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit poursuivra sa collaboration avec les ordres professionnels du Québec qui désireront élaborer des contenus de formation sur les réalités autochtones, le cas échéant. D'ailleurs, certains ordres professionnels ont exprimé un intérêt pour une telle collaboration.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
25 Rendre accessible à tous les cadres, professionnels et employés susceptibles d'être en contact avec les personnes issues des peuples autochtones et œuvrant dans les services publics des formations développées en collaboration avec les autorités autochtones et visant à favoriser la sensibilité, la compétence et la sécurisation culturelle. Dans le respect de la diversité culturelle des nations autochtones, la formation offerte doit être adaptée aux nations autochtones auprès desquelles ces gens sont appelés à travailler.	Engagement du PAGDSCPNI – Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) Mettre en place une formation générale en ligne sur les réalités autochtones, pour le personnel de la fonction publique (SRPNI, 1.1.18, 2017-2022) - Le SRPNI et le MJQ ont mis en ligne (juillet 2021) une formation de sensibilisation aux réalités autochtones. Cette formation d'une journée est offerte à l'ensemble du personnel des ministères et organismes. Elle est également diffusée à travers le réseau de la santé et des services sociaux. Commissaire à la déontologie policière (COMDP) Une formation sur les réalités autochtones destinée aux employés du Commissaire en déontologie policière a été conçue par l'agent de liaison autochtone et sera présentée à l'ensemble du personnel. La formation, d'une durée de 3 heures, est accréditée par le Barreau du Québec. Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Sécurité publique (MSP) - Développer et offrir des formations aux employés des services correctionnels. Une formation s'adressant aux agents des services correctionnels (ASC) et aux chefs d'unité (CU) œuvrant en établissements de détention (ED) et susceptibles d'être en contact avec les personnes issues des peuples autochtones est en préparation. Le contenu de la formation est développé en collaboration avec les Services parajudiciaires autochtones du Québec avec la contribution du Conseil tribal Mamuitun, ainsi que de la Société Makivik pour les particularités propres aux Inuit. Une deuxième version de la formation est en préparation, laquelle sera destinée à l'ensemble du nouveau personnel professionnel (conseillers en milieu carcéral et agents de probation). La formation vise l'acquisition d'une meilleure connaissance des nations autochtones au Québec et de leurs réalités particulières, tant sur les plans historique, social et culturel qu'en ce qui concerne les enjeux actuels vécus par les Premières Nations et les Inuit. Elle a pour but de favoriser une sensibilité accrue des participants, de susciter des réflexions et de porter à reconnaître les approches à privilégier lors des interactions avec la population autochtone, en tenant compte de leurs réalités et enjeux culturels.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
25 (suite)	(suite)	Engagements PAGDSCPNI 2017-2022 – Sûreté du Québec (SQ) • Développer une formation en ligne sur les réalités autochtones à l'intention des membres de la Sûreté du Québec. En octobre 2020, la Sûreté du Québec a terminé le développement d'une formation en ligne sur les réalités des Premières Nations et des Inuit et l'a rendue accessible. Cette formation s'adresse à l'ensemble de son personnel civil et policier. Au 1^{er} avril 2022, plus de 4 600 employés de la Sûreté du Québec l'ont suivie. En partenariat avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, la Sûreté du Québec a également développé une formation portant sur la sensibilisation aux réalités autochtones. Cette formation de deux jours est donnée en présentiel dans plusieurs régions du Québec. Depuis 5 ans, cette formation a été diffusée auprès de 1 019 employés. En partenariat avec un organisme autochtone, la Sûreté du Québec a terminé l'élaboration d'une formation en ligne portant sur les réalités des femmes autochtones au Québec. À partir de l'été 2022, cette formation sera offerte à tous les employés de l'organisation. En partenariat avec des organismes autochtones, la Sûreté du Québec élabore actuellement des formations s'adressant à ses officiers ainsi qu'aux agents de liaison autochtones.
		Engagement financier CERP annoncé du GACR – n° 18 - Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) Développer des modules spécifiques sur certains enjeux pour bonifier la formation générale en ligne sur les réalités autochtones pour les employés de l'État des secteurs public et parapublic. (SRPNI, 800 000 \$, 2020-2024)
		Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) Par ailleurs, le SRPNI offre mensuellement au personnel de l'État des séminaires sur les réalités autochtones (1 200 personnes de 34 ministères et organismes de l'État québécois dans la dernière année).



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
25 (suite)	(suite)	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) • Implanter l'approche de sécurisation culturelle dans le RSSS avec les partenaires (collaboration des PNI, du MSSS et des établissements) (MSSS, 15 M\$, 2020-2025). • Plan global d'implantation 2020-2025, défini par le comité aviseur sur la sécurisation culturelle (formation, déploiement d'agents de liaison et de navigateurs, soutien aux bonnes pratiques, adaptation des modalités prévues au Régime d'examen des plaintes du RSSS). • Formation : au 31 mars 2022, 117 649 employés du RSSS ont complété une formation générale de sensibilisation aux réalités autochtones (36,8 %). L'objectif de formation est fixé à 100 % en septembre 2022.
		Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Élaborer un programme de formation en soutien à l'intervention auprès des jeunes et des familles autochtones en difficulté (MSSS, 1.1.16, 2017 2022) • La prestation de la formation en sécurisation culturelle, élaborée par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, a débuté en décembre 2020.
		Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Élaborer et déployer une formation destinée à des intervenantes et des intervenants du RSSS et d'organismes autochtones, lors des interventions de promotion de la santé et de prévention des problèmes évitables (MSSS, 1.2.32, 2018-2021) • Le contenu de la formation a été élaboré par le RCAAQ, laquelle a été offerte en 2021.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
25 (suite)	(suite)	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Concevoir et rendre accessible une formation en matière d'agression sexuelle, comportant un module consacré à l'intervention auprès de la clientèle autochtone, pour les intervenantes et intervenants ainsi que pour le personnel professionnel du RSSS (MSSS, 1.2.17, 2017-2022) La formation Intervention psychosociale en matière d'agression sexuelle est en ligne sur l'Environnement numérique d'apprentissage FCP RTSS et FCP PARTENAIRES depuis le printemps 2021. Neuf modules sont offerts, dont un sur l'intervention auprès des membres des PNI victimes d'agression sexuelle.
		Ministère de la Justice (MJQ) Élaboration d'une formation intitulée Les Autochtones et l'État québécois, dans le cadre d'une série de formations pour les nouveaux juristes qui se joignent au sous-ministériat des Affaires juridiques. La formation sera offerte à l'hiver 2022.
		Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) Former des procureures et des procureurs aux poursuites criminelles et pénales sur les réalités autochtones dans un contexte de justice criminelle (Directeur des poursuites criminelles et pénales, 1.2.2, 2017-2022) - Depuis 2018, une formation spécialisée sur les enjeux et les réalités autochtones dans un contexte de justice criminelle et de sécurisation culturelle est offerte en continu aux procureures et procureurs à l'École des poursuivants par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et le Bureau du Nord-du-Québec. - Une formation sur les réalités autochtones obligatoire a également été ajoutée, à l'été 2019, à la formation de base pour les nouveaux procureurs et procureures et celle-ci est actuellement dispensée aux deux ans. Les 6 et 7 novembre 2019, à l'initiative de la Directrice des poursuites criminelles et pénales, près de 500 procureures et procureurs ont reçu la formation <i>Enjeux, réalités autochtones et sécurisation culturelle dans un contexte de justice criminelle et de violence conjugale et familiale</i>.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
25 (suite)	(suite)	Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSSS 3.8) Diffuser une formation sur la sécurisation culturelle en protection de la jeunesse et des services de proximité destinés aux jeunes en difficulté auprès du plus grand nombre de gestionnaires, intervenants et familles d'accueil afin d'améliorer leurs connaissances des réalités autochtones et de renforcer leurs compétences culturelles.
		Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MTESS 4.5) Former les employés du MTESS aux réalités autochtones (Mikimowin).
26	Offrir une formation continue et récurrente à tous les cadres, professionnels et employés œuvrant dans les services publics et susceptibles d'être en contact avec les personnes issues des peuples autochtones.	Voir l'appel n° 25



SERVICES POLICIERS

RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
27	Adopter et mettre en œuvre une politique en matière de conflits d'intérêts dans le traitement des dossiers d'enquête et d'intervention. - Appel adressé aux Corps policiers autochtones	Appel adressé aux Corps policiers autochtones
28	Explorer la possibilité de mettre sur pied des corps policiers autochtones régionaux. - Appel adressé aux autorités autochtones	Appel adressé aux autorités autochtones Engagement financier CERP – Ministère de la Sécurité publique (MSP) • Étude de faisabilité pour la régionalisation des corps de police autochtones. À la demande de la communauté Winneway, un projet-pilote de desserte policière regroupée impliquant les communautés de Timiskaming, de Kebaowek et de Winneway a été mis sur pied. • D'autres projets pour la mise sur pied de CPA regroupés sont possiblement à venir.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
29 Réviser le mode de financement de la formation des aspirants policiers embauchés par les corps policiers autochtones pour réduire l'écart de coût entre les différentes catégories de candidats.	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Sécurité publique (MSP) Accroître l'accessibilité des aspirants policiers embauchés par les CPA au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie (PFIGP) • Depuis le 1^{er} avril 2021, le gouvernement du Québec couvre les coûts de formation au PFIGP à l'École nationale de police du Québec pour 24 aspirants policiers autochtones par année. • Les aspirants-policiers des Premières Nations et des communautés inuit ont profité de la subvention gouvernementale pour couvrir les frais de formation. • Des cohortes francophones ont commencé en septembre 2021 et en avril 2022. Une cohorte anglophone a commencé en janvier 2022. • Une stratégie de communication visant à promouvoir les études collégiales en Techniques policières autochtones et le métier de policier auprès des personnes d'origine autochtone a été développée. • Une campagne de communication découlant de la stratégie a été lancée en juin 2021. Elle comporte un volet francophone et un volet anglophone. • Les vidéos de promotion sont accessibles en ligne : https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/formation-policiere-etudiants-autochtones.
30 Injecter les sommes nécessaires pour que l'offre de formation régulière et continue de l'École nationale de police du Québec soit entièrement accessible en anglais et en français.	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Sécurité publique (MSP) Accroître l'accessibilité d'un plus grand nombre de policiers autochtones aux formations de perfectionnement professionnel de l'École nationale de police du Québec (ENPQ) • La liste détaillée de l'offre de formation actuelle en anglais est maintenant diffusée sur le site Web de l'ENPQ et les informations ont été transmises aux CPA. • La traduction est prévue sur une échéance de 4 ans, les priorités ont été établies et elle se fait en continu. • 22 CPA ont profité du financement.



RECOMMANDATIONS

ACTIONS GOUVERNEMENTALES

31

Établir, en collaboration avec les autorités autochtones, un état de situation complet des salaires versés, des infrastructures et équipements à la disposition des corps policiers autochtones ainsi que des réalités géographiques (distance, accès routier, etc.) et sociales (criminalité, pauvreté, etc.) des communautés qu'ils desservent.

Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Sécurité publique (MSP)

Réaliser un état de situation des corps de police autochtones (CPA)

- Un contrat avec un consultant pour rédiger la synthèse de l'état de situation a été signé le 10 janvier 2022 ; le rapport final est attendu à l'hiver 2023.
 - Les outils de collecte de données sont complétés.
 - Les outils de communication ont été produits pour présenter le projet aux différents partenaires.
- Des discussions ont eu lieu avec l'Association des Directeurs de Police des Premières Nations et Inuits du Québec (ADPPNIQ).
- Les outils de collecte de données ont été partagés avec les membres du Comité technique APNQL-MSP sur la sécurité publique (APNQL – Association des Premières Nations Québec-Labrador).
- Le projet a été présenté aux directeurs des CPA lors du Colloque des directeurs de police autochtone le 14 juin 2022.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
32	Entreprendre des négociations avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour convenir d'une enveloppe de mise à niveau des salaires, des infrastructures et des équipements des corps policiers autochtones.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) Les négociations avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones sont en continu à ce sujet. • Une indexation annuelle de 2,75 % est allouée aux montants établis aux ententes tripartites (20 CPA) et des modalités financières particulières d'indexation sont prévues à même les ententes avec les communautés crie et inuit (2 CPA). • Une évaluation des besoins est en cours dans le cadre des travaux devant mener à un état de situation des CPA. • Le MSP participe aussi aux travaux du gouvernement fédéral sur la stabilisation du financement des services de police autochtones dans le cadre du Programme fédéral des services de police des Premières Nations et des Inuits (PSPPNI). • Dans la dernière année, plusieurs communautés autochtones (CA) qui ont un CPA ont négocié des ententes avec le MSP et Sécurité publique Canada (SPC) pour le financement de la construction ou de l'amélioration de leur poste de police. Il s'agit des communautés de Pessamit, de Uashat-Maliotenam, de Gesgapegiag, de Kawawachikamach, de Kebaowek, de Kitigan Zibi, de Lac-Simon, de Listuguj, d'Obedjiwan, de Timiskaming et de Wemontaci.
33	Évaluer la possibilité de mettre en place des politiques d'achats groupés pour l'ensemble des corps policiers autochtones du Québec - Appel adressé aux autorités autochtones	Appel adressé aux autorités autochtones



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
34	Modifier l'article 90 de la Loi sur la police pour reconnaître d'emblée aux corps policiers autochtones une existence et un statut similaires aux autres organisations policières du Québec.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) • Dans la foulée des rencontres de la Table politique sur la sécurité publique avec l'APNQL à l'automne 2021, un Comité technique APNQL-MSP sur la sécurité publique a été mis en place. • Lors de la première rencontre le 26 mai 2022, à la suite d'une proposition du MSP, il a été discuté de mettre en place un groupe de travail distinct sur la législation qui abordera notamment le sujet de la modernisation de la Loi sur la police en lien avec les CPA. L'objectif est d'alimenter les réflexions du MSP afin de mieux définir les rôles et les responsabilités des CPA, notamment par la création d'un statut régulier et l'établissement de niveaux de services pour les CPA.
35	Entreprendre des négociations avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour assurer un financement récurrent et pérenne de l'ensemble des corps policiers autochtones.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) Les négociations avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones sont en continu à ce sujet. • Le MSP participe aux travaux du gouvernement fédéral sur la stabilisation du financement des services de police autochtones dans le cadre du Programme fédéral des services de police des Premières Nations et des Inuits (PSPPI). L'objectif de ces travaux est d'assurer un financement récurrent et pérenne pour les CPA. • Pour tenir compte des besoins des communautés autochtones (CA) et des CPA d'un financement récurrent et stable, le MSP a accepté de prolonger la durée des ententes des CPA, en négociant des ententes pour une période de dix ans avec les CA.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
36	Modifier le processus d'attribution des ressources budgétaires aux corps policiers pour tenir compte des besoins identifiés par les autorités autochtones en termes d'infrastructures, de ressources humaines, financières ou logistiques et des réalités propres aux communautés ou territoires.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) Les négociations avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones sont en continu à ce sujet. • En collaboration avec les communautés autochtones concernées et les 22 CPA, le MSP est à réaliser un état de situation des CPA. Un tel exercice, qui débutera à l'été 2022 pour se terminer par un rapport sur les résultats, permettra d'établir un portrait précis des CPA en matière de ressources humaines, financières, informationnelles et matérielles, afin d'éclairer les besoins à combler et d'orienter les actions du MSP, incluant les négociations avec le gouvernement du Canada. • Les travaux relativement à la reconnaissance des services essentiels se poursuivent au niveau fédéral. • Le MSP participe activement au Comité des sous-ministres adjoints fédéral-provincial-territorial sur les services de police des Premières Nations. • La collaboration se poursuit entre le MSP et ses vis-à-vis des provinces et des territoires. • Il en va de même des échanges avec les CPA, l'ADPPNIQ et l'APNQL à ce sujet.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
37 Évaluer la possibilité de mettre sur pied des patrouilles mixtes d'intervention (policiers et intervenant communautaire) auprès des personnes vulnérables, et ce, tant en milieu urbain que dans les communautés des Premières Nations et les villages inuit.	Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSP, 6.3) Prolongation d'un engagement du PAGDSCPNI 2017-2022 • Soutenir le maintien d'une équipe mixte d'intervention à Sept-Îles et d'agents de liaison autochtones en milieu urbain. • À Sept-Îles, le protocole a été signé entre la Sûreté du Québec et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord (CISSSCN). Les intervenants sont embauchés et l'équipe est maintenant fonctionnelle. • Un financement supplémentaire a été annoncé le 16 mai 2022 pour permettre l'embauche de trois ressources supplémentaires pour le corps de police de Uashat-Maliotenam afin qu'elles se joignent à l'équipe mixte d'intervention mise en place par la Sûreté du Québec et le CISSS de la Côte-Nord. Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Sécurité publique (MSP) • Mise en place des équipes mixtes appelées à intervenir auprès des personnes en situation de vulnérabilité dans quatre municipalités (Maniwaki, Roberval, Chibougamau et Joliette) caractérisées par une forte présence autochtone et desservies par la Sûreté du Québec. Les équipes de Maniwaki et de Roberval sont maintenant fonctionnelles. Les équipes de Chibougamau et de Joliette vont commencer leurs activités à l'automne 2022. Équipe mixte d'intervention (EMIPIC) à Val-d'Or (Sûreté du Québec) • L'ÉMIPIC est en place à même le poste de police communautaire mixte autochtone (PPCMA). • Les membres du PPCMA offrent un soutien et une assistance aux patrouilleurs du poste de la SQ de la MRC de la Vallée-de-l'Or lorsqu'une intervention concerne une personne vulnérable, intoxiquée ou itinérante. • Ces interventions permettent de diriger les personnes concernées vers les services appropriés afin qu'elles soient prises en charge.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
37 (suite)	(suite)	Équipe mixte d'intervention (Saqijug) du Service de police du Nunavik : • Une équipe mixte a été implantée à Puvirnituq où un policier travaille conjointement avec un travailleur social pour répondre aux appels liés aux enjeux sociaux et à la santé mentale. Les intervenants sont devenus une ressource inestimable pour la population. Ils ont développé des liens étroits avec la clientèle. • Le SPN prévoit également mettre en place des équipes à Akulivik et à Kangirsuk dans les prochains mois.
38	Modifier la Loi sur la police pour faire passer le délai de prescription pour dépôt d'une plainte en déontologie policière à trois ans.	Cette proposition était contenue dans le Projet de loi 18 – <i>Loi modifiant diverses dispositions en matière de sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues</i> , déposé le 8 décembre 2021 et mort au feuillet le 10 juin 2022.
39	Réaliser des campagnes d'information, auprès des populations autochtones, sur les processus de plainte existants.	Engagement financier CERP annoncé – Commissaire à la déontologie policière (COMDP) Embaucher un agent de liaison autochtone au bureau du Commissaire à la déontologie policière (COMDP). • L'agent de liaison est en poste. • Le dépliant d'information général sur la déontologie policière a été traduit en 5 langues autochtones (cri de l'Est, inuktitut, atikamekw, innu et anichinaabe). • Des séances d'information et de sensibilisation aux processus de déontologie policière ont été données aux conseillers parajudiciaires autochtones (29 septembre 2021 et 8 mars 2022). • Une présentation a été réalisée par l'agent de liaison lors du colloque de l'Association des Directeurs de Police des Premières Nations et Inuits du Québec (2 décembre 2021). • Une formation sur les réalités autochtones destinée aux employés du COMDP a été conçue et sera présentée à l'ensemble du personnel. La formation, d'une durée de 3 heures, est accréditée par le Barreau du Québec.



SERVICES DE JUSTICE

RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
40	Financer la réalisation de projets, développés et gérés par les autorités autochtones, ayant pour objectif de documenter et de revitaliser le droit autochtone dans tous les secteurs jugés d'intérêt.	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Justice (MJQ) Le MJQ demeure prêt à analyser toutes les demandes qui lui sont soumises par une organisation autochtone afin de documenter et de revitaliser le droit autochtone en lien avec les objectifs énoncés par la Commission.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
41 Modifier les lois existantes, dont la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, afin de permettre la conclusion d'ententes sur la création de régimes particuliers d'administration de la justice avec les nations, les communautés ou les organismes autochtones officiant en milieu urbain.	Engagements du PAGDSCPNI – Ministère de la Justice (MJQ) • Soutenir les comités de justice communautaire qui interviennent auprès des adultes et des jeunes contrevenants de même qu'en protection de la jeunesse au sein de communautés autochtones intéressées (voir les recommandations 42 et 43) (MJQ, 3.2.3, 2017-2022) • Mettre en place, auprès des communautés autochtones, un programme de mesures de rechange pour le traitement de certains dossiers en matière de violence conjugale (voir les recommandations 42 et 43) (MJQ, 4.1.10, 2017-2022) Ministère de la Justice (MJQ) Pour les volets sous la responsabilité du MJQ, ce dernier est prêt pour discuter avec les milieux autochtones intéressés au sujet des mesures qui permettront la reconnaissance de processus de résolution de conflits et, au besoin, pour explorer les aménagements législatifs nécessaires afin d'y donner suite. À ce titre, le MJQ a maintenu des échanges avec les partenaires intéressés du milieu autochtone visant à : • Mettre en place des processus de résolution de conflits communautaires ou des initiatives de justice susceptibles, notamment, de participer aux programmes promus par le MJQ, dont le Programme de mesures de rechange pour les adultes en milieu autochtone (PMRA), le Programme de mesures de rechange général pour adultes (PMRG) et le Programme d'accompagnement justice et santé mentale ; • Explorer avec les communautés mohawks d'Akwesasne et de Kahnawake les options possibles quant à la mise en place de structures de type judiciaire sous leur gouverne ; • Explorer les scénarios possibles visant la mise en place de régimes particuliers de processus de résolution de conflits en matière de protection de la jeunesse, comme mentionné dans le rapport de la Commission Laurent ; • Poursuivre les discussions avec les communautés intéressées en vue de conclure des ententes dans le cadre du PMRA en matière de violence conjugale.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
42 Favoriser l'implantation de programmes de justice communautaire et la mise en œuvre de programmes de mesures de rechange pour adultes autochtones dans l'ensemble des villes où la présence autochtone l'exige.	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Justice (MJQ) Mettre sur pied de nouvelles initiatives de justice communautaire en milieu urbain afin de répondre aux besoins des membres des PNI (MJQ, 2021-2025) • Une somme de 4 M\$, pour les années financières 2021-2022 à 2024-2025, a été annoncée le 7 juin 2021 afin de mettre sur pied de nouvelles initiatives en milieu urbain. À ce titre, le MJQ a conclu avec le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) une entente lui permettant de coordonner le développement de différentes initiatives en matière de justice au sein des centres d'amitié autochtones (CAA) membres de son réseau. L'entente est de près de trois millions sur trois ans. • Voir la recommandation 43. • Le soutien financier du MJQ accordé au Centre de justice des Premiers peuples de Montréal et au centre d'amitié de Val-D'Or a également été renouvelé en 2021-2022 pour 3 ans. • À la suite des discussions avec divers organismes autochtones actifs en milieux urbains, des adaptations du programme de mesures de rechange générales auprès de la clientèle autochtone ont eu lieu. Dans le cadre de la nouvelle initiative, les dossiers impliquant des accusés autochtones seront transmis directement aux organismes autochtones pour que ces derniers les accompagnent de manière culturellement sécurisante dans la vérification des conditions d'admissibilité au programme et la réalisation de mesures de rechange. Autre engagement Une somme de 6 M\$ a été annoncée le 3 juin 2021 et allouée pour les années financières 2021-2022 à 2024-2025 en vue de soutenir des services de guérison culturellement pertinents en matière de violences conjugale et familiale, lesquels pourront devenir des ressources lors du processus judiciaire, dont, notamment, le PMRA-VC. (MJQ, SCF, 2021-2024)



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
43 Réserver aux programmes de justice communautaire autochtone, et aux organismes responsables de leur actualisation, un budget pérenne, proportionnel aux responsabilités assumées et ajusté annuellement afin d'en assurer la stabilité et tenir compte de l'augmentation normale du coût de fonctionnement de tels programmes.	Engagement financier CERP, Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (6.4) – Ministère de la Justice (MJQ) Soutenir de nouvelles initiatives en matière de justice communautaire dans les communautés des Premières Nations et des Inuit (comités de justice) et augmenter les budgets de fonctionnement des comités existants (MJQ, 7,2 M\$, 2021 2025) • Une somme de 7,2 M\$ a été annoncée, le 7 juin 2021, et allouée pour les années financières 2021-2022 à 2024-2025, en vue de soutenir et de renforcer les diverses initiatives en matière de justice communautaire dans les communautés des PNI. Ce financement vise le déploiement de nouveaux comités de justice au sein des communautés autochtones, l'appui à la réflexion sur le développement de structures de justice communautaire et l'augmentation des budgets des comités existants. Cet engagement est une bonification de la mesure 3.2.3 du PAGDSCPNI. • Actuellement, le MJQ soutient 31 initiatives de justice communautaire dans huit nations. Il appuie également la réflexion en cours dans certains milieux pour la mise en place de telles initiatives.
44 Modifier la Loi sur l'aide juridique pour introduire des tarifs particuliers dans le cas de dossiers impliquant des Autochtones, et ce, tant en matière civile que pénale.	Ministère de la Justice (MJQ) Des modifications aux honoraires et aux débours des avocates et avocats de la pratique privée actifs auprès des cours itinérantes ont été adoptées en décembre 2020 et en juillet 2021. Le rapport du Groupe de travail indépendant sur la réforme de la structure tarifaire de l'aide juridique a recommandé certaines actions visant le milieu autochtone, lesquelles font actuellement l'objet d'analyse au MJQ.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
45	Investir dans l'aménagement de lieux adéquats à l'exercice de la justice dans chacune des communautés ou villages où siège la Cour itinérante, et ce, dans les meilleurs délais possibles.	Ministère de la Justice (MJQ) Le MJQ travaille de concert avec certains milieux, dont les autorités inuit, afin de déterminer des solutions à court terme, mais aussi pérennes. À ce titre, le MJQ a : • Conclu des contrats de location pour des locaux au sein de trois communautés inuit, soit Kangirsuk, Kangiqsujaq et Kangiqsualujjuaq ; • Poursuivi les discussions avec la communauté de Matimekush visant l'aménagement de locaux pour la cour itinérante ; • Discuté de l'aménagement de locaux dans la communauté de Manawan.
46	Mettre un terme à l'emprisonnement des personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir pour non-paiement d'amendes en lien avec des infractions municipales. Villes et municipalités - Appel à l'attention des villes et des municipalités	Appel à l'attention des villes et des municipalités Le MJQ travaille, en collaboration avec les partenaires autochtones, à la mise en place et au soutien de divers programmes d'accompagnement à la justice. Voir les recommandations 47, 48 et 49.
47	Mettre en place un programme d'accompagnement à la justice et d'intervention communautaire pour les personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Villes et municipalités - Appel à l'attention des villes et des municipalités	Appel à l'attention des villes et des municipalités Le Code de procédure pénale, suivant l'adoption de <i>la Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel</i> (LQ 2020, chapitre 12), prévoit un cadre légal pour l'implantation de programmes d'adaptabilité des règles relatives à la poursuite et à l'exécution des jugements, dans l'esprit de la recommandation de la CERP. Ces programmes d'adaptabilité, maintenant appelés Programmes d'accompagnement justice et intervention communautaire (PAJIC), sont actuellement en place à Montréal, Québec (Programme IMPAC), Val-d'Or, Trois-Rivières et Sherbrooke. Par ailleurs, les sommes accordées à la recommandation 42 pourront servir à soutenir la participation d'organismes autochtones aux programmes.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
48	Modifier le Code de procédure pénale pour mettre un terme à l'emprisonnement des personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, pour non-paiement d'amendes en lien avec des infractions municipales.	Suivant l'adoption de la Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel (LQ 2020, chapitre 12), l'article 347 du Code de procédure pénale, lequel prévoit l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes, a été modifié et les possibilités d'emprisonnement sont désormais limitées aux cas où le juge est convaincu que le défendeur a, sans excuse raisonnable, refusé ou négligé de payer les sommes dues.
49	Financer de façon pérenne les programmes d'accompagnement à la justice et d'intervention communautaire pour les personnes vulnérables, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.	Engagements du PAGDSCPNI – Ministère de la Justice (MJQ) • Mettre en place des programmes d'accompagnement auprès des tribunaux pour la clientèle autochtone contrevenante, notamment quant aux questions liées à la dépendance à l'alcool et aux drogues, à la violence conjugale et familiale, à la santé mentale ou à l'itinérance. (MJQ, 1.1.8, 2017-2022) • Trois programmes d'accompagnement à la justice et d'intervention communautaire, qui interpellent des partenaires autochtones, sont actuellement financés par le MJQ pour Val-d'Or, Chibougamau et la région de Montréal. Par ailleurs, quoique non abordés directement dans le rapport de la CERP, des programmes d'accompagnement en justice et en santé mentale (PAJ-SM) et de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec sont offerts aux clientèles autochtones. Depuis janvier 2021, des intervenantes et intervenants pivots des PAJ-SM, en provenance des centres de santé d'Obedjiwan et de Mashteuiatsh, assurent les suivis des populations de ces deux communautés. L'équipe du PAJ-SM de Val-d'Or travaille aussi en étroite collaboration avec le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or de même qu'avec les communautés pour la clientèle autochtone. Au Nunavik, le programme Nitsiq est en place depuis 2019. Des discussions se poursuivent pour développer l'offre de services sur la Côte Nord, en Outaouais et en Gaspésie.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
50 Implanter le plus rapidement possible l'usage de la visioconférence lors des enquêtes sur mise en liberté pour les détenus des régions éloignées, plus particulièrement en ce qui concerne le Nunavik.	Engagement financier CERP annoncé Les enquêtes sur mise en liberté se tiennent en visioconférence, à partir de Kuujuaq et de Puvirnituk, depuis le 21 octobre 2019, pour les communautés locales, et depuis janvier 2020, pour toutes les autres communautés du Nord-du-Québec. Également, les installations requises sont maintenant disponibles dans les communautés de Whapmagoostui et Kuujuarapik, où les enquêtes sur remise en liberté par visioconférence ont débuté le 5 juillet 2021. Engagements du PAGDSCPNI – Ministère de la Justice (MJQ) • Favoriser l'utilisation de la visioconférence, au sein des communautés autochtones, lors des rencontres entre le procureur aux poursuites criminelles et pénales et la victime (ministère de la Justice, 1.2.10, 2017-2022) • Équipements prévus en vue de l'aménagement des points de service des centres d'aide aux victimes d'actes criminels en milieux autochtones.
51 Réserver une enveloppe budgétaire exclusive à la rédaction des rapports Gladue et revoir à la hausse la rémunération accordée pour cette tâche à l'ensemble des rédacteurs.	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Justice (MJQ) • Bonifier la rémunération des rédacteurs à forfait, financer l'embauche de rédacteurs Gladue supplémentaires auprès de certains organismes autochtones et augmenter l'offre de formation (MJQ, 2021-2025) Une somme de 2,9 M\$ a été annoncée le 7 juin 2021, et allouée pour les années financières 2021-2022 à 2024-2025, en vue de bonifier notamment la rémunération des rédactrices et rédacteurs sous contrat pour les rapports Gladue. Cette bonification permet une augmentation tarifaire de 250 \$ par rapport Gladue produit et la mise en place d'une procédure d'exception qui vise à considérer le nombre réel d'heures travaillées pour ces dossiers.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
52	Accroître le nombre de rédacteurs autorisés à produire des rapports Gladue.	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Justice (MJQ) Bonifier la rémunération des rédacteurs à forfait, financer l'embauche de rédacteurs Gladue supplémentaires auprès de certains organismes autochtones et augmenter l'offre de formation (MJQ, 2021-2025) • Une partie de la somme de 2,9 M\$, annoncée en juin 2021, a pour objectif de favoriser le soutien pour l'embauche à temps plein de rédactrices et rédacteurs pour les rapports Gladue, auprès de certains organismes autochtones. Un montant de 350 000 \$ a été réservé en 2021-2022 pour permettre l'embauche de cinq rédacteurs Gladue à temps plein au sein des communautés inuit et crie, de même qu'auprès de l'organisation des Services parajudiciaires autochtones du Québec et du Centre de justice des premiers peuples de Montréal. L'embauche de personnes à temps plein permettra d'accroître la production de rapports en vue de respecter davantage les délais attendus par la cour et d'augmenter la qualité des rapports, tout en développant une meilleure expertise. Une formation financée par le MJQ est en cours d'élaboration par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à l'intention des intervenantes et intervenants autochtones appelés à travailler dans le milieu de la justice auprès de contrevenantes et contrevenants ainsi que de victimes autochtones. Une spécialisation pour les rédacteurs Gladue sera offerte. Cette formation qui doit débuter en 2023 visera également les activités menées par les coordonnatrices et coordonnateurs de justice communautaire, les services aux victimes et les conseillères et conseillers parajudiciaires, notamment.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
53	Soutenir financièrement les organismes impliqués dans la production des rapports Gladue afin qu'ils procèdent à la bonification et à l'uniformisation de la formation offerte aux rédacteurs accrédités en collaboration avec les autorités autochtones.	Ministère de la Justice (MJQ) Le programme élaboré par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue pour les intervenantes et intervenants autochtones qui souhaitent travailler auprès de justiciables des PNI comprend un volet de formation continue pour les intervenants autochtones occupant de telles fonctions. Autres initiatives en lien avec la recommandation • Une plateforme Web a été créée afin de favoriser un réseau d'échange et de formation continue entre les rédactrices et rédacteurs de rapports Gladue, et un lieu d'accès centralisé à des informations d'intérêt commun est offert. • Le MJQ a financé des capsules de formation continue à l'intention des rédactrices et rédacteurs actuels. Ces dernières ont été mises en ligne en décembre 2020.
54	Avec la collaboration des autorités autochtones, évaluer périodiquement la qualité du travail réalisé par les rédacteurs des rapports Gladue.	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Justice (MJQ) Des services de supervision des rédacteurs sont offerts aux principaux organismes responsables de coordonner la production de rapports Gladue, soit les Services parajudiciaires autochtones du Québec, la Société Makivik et le Gouvernement de la nation crie. Les rédacteurs indépendants ont également accès à un service de révision. Ministère de la Justice (MJQ) Un processus d'évaluation globale de la qualité des rapports Gladue et de leur prise en compte par les intervenants sociojudiciaires et par la Cour est en cours d'élaboration par un chercheur indépendant. Il doit être complété d'ici la fin de l'été 2022.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
55	Permettre qu'une lettre Gladue soit préparée automatiquement lorsqu'une personne autochtone est judiciairisée et prévoir un financement à cette fin.	Engagement financier CERP annoncé, GACR n° 23 – Ministère de la Justice (MJQ) • Le MJQ a mis en place une procédure pour l'utilisation de lettres Gladue, désignées sous le nom de « sommaire Gladue », à l'étape de l'enquête sur remise en liberté provisoire ou lorsqu'une peine de moins de 120 jours est envisageable. • Une partie de la somme de 2,9 M\$, annoncée en juin 2021, servira à favoriser l'embauche de nouveaux rédacteurs Gladue. L'augmentation du nombre de rédacteurs est essentielle à la mise en place du processus de lettres Gladue (MJQ, 2021-2025).



SERVICES CORRECTIONNELS

RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
56	Former l'ensemble des agents de probation du Québec à la préparation de rapports présentenciels autochtones et sur l'approche culturelle sécurisante à adopter lors de la cueillette d'information.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) La formation sur le <i>Rapport présentenciel (RPS) – Volet autochtone</i> est offerte sur une base régulière, en fonction des besoins des différentes unités administratives des services correctionnels en vue de répondre à la demande des tribunaux en cette matière, tout en favorisant le perfectionnement et le maintien de l'expertise des agents de probation pour la préparation de ce type de rapport. De novembre 2021 à février 2022, quatre formations sur le RPS – Volet autochtone ont été offertes, pour un total de 34 professionnels formés au cours de cette période. De nouvelles sessions de formation seront offertes à compter de l'automne 2022. Aussi, ces 34 professionnels ont également été formés sur le volet autochtone ajouté à l'utilisation du nouvel outil <i>Risque, besoins et analyse clinique – Personnes contrevenantes du Québec</i> (RBAC-PCQ) pour l'évaluation de la clientèle contrevenante autochtone concernée, en contexte de prise en charge. Ainsi, la formation <i>Volet autochtone en contexte évaluatif</i> comprend la formation sur le RPS-Volet autochtone et celle sur l'ajout du volet autochtone à l'utilisation du RBAC-PCQ, ainsi qu'une section sur le plan d'intervention correctionnel et le contexte autochtone. Cette formation a pour objectif général de favoriser la cohésion, l'adéquation et la continuité dans les pratiques des services correctionnels, notamment pour la prise en compte de réalités particulières aux personnes autochtones lors des évaluations présentencielles, des évaluations de prise en charge de cette clientèle précise (peine ou mesure sentencielle de six mois et plus) et de l'élaboration d'un plan d'intervention correctionnel. De plus, une session d'information et de sensibilisation à la clientèle contrevenante autochtone a été offerte au personnel professionnel, notamment à l'ensemble des agents de probation en place, lors du déploiement de l'outil d'évaluation RBAC-PCQ. Cette session a rapidement été intégrée au <i>Programme de formation des nouveaux professionnels</i>. Ainsi, depuis 2019, elle est offerte de façon récurrente à tous les nouveaux employés professionnels (conseillers en milieu carcéral/agents de probation).



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
57	Développer un outil d'évaluation spécifique aux contrevenants autochtones en collaboration avec des experts issus des Premières Nations et du peuple inuit.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) Le MSP utilise le nouvel outil RBAC-PCQ pour l'évaluation de la clientèle contrevenante dans un contexte de prise en charge depuis 2019. Puisque l'élaboration d'un outil d'évaluation d'une clientèle judiciairisée doit se fonder sur des facteurs scientifiques démontrés, le MSP a poursuivi ses travaux en collaboration avec les milieux universitaires, visant notamment à évaluer le RBAC-PCQ auprès de quatre cohortes de la population correctionnelle, masculine et féminine / allochtone et autochtone. Un volet autochtone a été ajouté à l'utilisation du RBAC-PCQ auprès de la clientèle contrevenante autochtone. Ce volet autochtone a pour but de faciliter la prise en compte d'éléments distinctifs propres aux réalités et aux spécificités culturelles des personnes évaluées par les agents de probation et pour l'interprétation des résultats obtenus, ainsi que pour l'élaboration d'un plan d'intervention correctionnel. Ce volet autochtone se fonde sur les mêmes principes que le volet autochtone intégré au modèle de RPS qui est utilisé par les agents de probation, assurant ainsi une cohésion des pratiques à l'égard de la prise en compte de réalités particulières aux personnes autochtones lors des évaluations. Une orientation officielle est en place depuis juillet 2020 pour l'évaluation de la clientèle autochtone purgeant une peine d'incarcération de six mois et plus devant être réalisée avec le RBAC-PCQ. Cette orientation prévoit que les intervenants accompagnateurs autochtones présents en établissements de détention (ED) soient systématiquement consultés dans le cadre de l'évaluation des détenus ayant bénéficié de ces services, notamment en vue de l'élaboration d'un plan d'intervention correctionnel. Le MSP vise ainsi à assurer l'efficacité et la cohésion des différentes actions qu'il a mis en œuvre en milieu correctionnel et à favoriser la collaboration avec les communautés/organismes/ressources autochtones.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
58	Implanter, le plus rapidement possible, et dans toutes les régions du Québec, des mesures alternatives à l'incarcération pour les personnes condamnées à une peine discontinue, le tout accompagné d'un financement pérenne.	Appel à l'action en cours d'analyse
59	Mesurer et rendre compte annuellement de la situation relative aux transferts des détenus autochtones en collaboration avec les organismes autochtones partenaires.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) Le MSP rendra compte de la situation relative aux transferts des détenus autochtones à l'intérieur des statistiques correctionnelles publiées annuellement sur son site Internet.
60	Instaurer un programme de financement des déplacements familiaux lorsqu'il n'y a pas d'autre choix que d'incarcérer un détenu dans un établissement provincial éloigné de son lieu de résidence ou de sa communauté d'appartenance.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) Au cours de l'été 2020, le MSP a mis en place, dans tous les établissements de détention, un système de visio-visite qui permet notamment de faciliter le rapprochement des personnes autochtones incarcérées avec leurs proches et de faciliter les communications avec les membres de leur famille. Des démarches sont en cours afin de promouvoir et de soutenir l'utilisation des visio-visites auprès de la clientèle autochtone détenue qui le souhaite.
61	Permettre des communications par visioconférence entre les détenus et les membres de leur famille lorsqu'il n'y a pas d'autre choix que d'incarcérer un détenu dans un établissement provincial éloigné de son lieu de résidence ou de sa communauté d'appartenance.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) Au cours de l'été 2020, le MSP a mis en place, dans tous les établissements de détention, un système de visio-visite qui permet notamment de faciliter le rapprochement des personnes autochtones incarcérées avec leurs proches et de faciliter les communications avec les membres de leur famille. Des démarches sont en cours afin de promouvoir et soutenir l'utilisation des visio-visites auprès de la clientèle autochtone détenue qui le souhaite.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
62 Modifier les règles en vigueur en ce qui a trait aux appels téléphoniques pour faire en sorte que les appels interurbains puissent être effectués au même coût que les appels locaux.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) Au cours de l'été 2020, le MSP a mis en place, dans tous les établissements de détention, un système de visio-visite qui permet notamment de faciliter le rapprochement des personnes autochtones incarcérées avec leurs proches et de faciliter les communications avec les membres de leur famille. Des démarches sont en cours afin de promouvoir et soutenir l'utilisation des visio-visites auprès de la clientèle autochtone détenue qui le souhaite. Par ailleurs, il est à noter qu'une baisse des frais d'interurbain a été négociée, passant ainsi de 0,40 \$ la minute à 0,33 \$ la minute. Aussi, conscient des coûts élevés des appels, le Fonds central de soutien à la réinsertion sociale a mis en place un comité qui se penchera sur d'autres canaux de communication dans les ED. De plus, à l'établissement de détention de Saint-Jérôme, les appels à la famille pour la clientèle inuit se font à partir d'un téléphone dans le bureau d'un agent correctionnel et sont donc aux frais du MSP. Cette façon de faire a été mise en place pour favoriser le maintien des liens familiaux puisque les visio-visites ne fonctionnent pas optimalement au Nunavik.
63 Mettre en œuvre sans délai l'ensemble des recommandations avancées par le Protecteur du citoyen dans son rapport spécial sur les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) Toutes les recommandations ont été mises en œuvre, à l'exception de deux d'entre elles qui nécessitent des travaux immobiliers, et ce, en raison de l'arrêt des chantiers de construction au Nunavik au cours de la pandémie. La construction du quartier cellulaire de Puvirnituk : Les travaux sont terminés. Un certain nombre de déficiences doivent être corrigées. La réalisation des correctifs est soumise à des délais liés à la livraison et à la disponibilité du matériel et de la main-d'œuvre. De plus, une fois les travaux terminés, des inspections, coordonnées par la Société québécoise des infrastructures, devront avoir lieu afin de s'assurer de la conformité des installations. Sécurisation de la cour arrière du quartier cellulaire de Kuujuaq : Les travaux sont terminés, mais il reste de légers correctifs à apporter au système de caméras de surveillance.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
64 Entreprendre, dans les plus brefs délais, en collaboration avec les autorités autochtones, un chantier de travail sur l'amélioration des conditions de détention des femmes autochtones, de leur arrestation jusqu'à leur libération.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) Depuis 2016, des travaux sur les caractéristiques propres aux femmes sont en cours, en collaboration avec la Société Élisabeth Fry. Le but est de développer un modèle novateur en matière de gestion de l'incarcération des femmes. Ce projet s'appuie sur les meilleures pratiques en matière de criminologie féminine et d'intervention auprès des femmes, toutes nationalités confondues, et vise à mettre en place des solutions durables, permettant de répondre aux besoins propres des femmes incarcérées à plus long terme, y compris les femmes autochtones. En conformité avec la volonté ministérielle de mieux desservir l'ensemble de la clientèle correctionnelle féminine dans le réseau correctionnel québécois, un plan d'action a été élaboré afin d'améliorer les services offerts aux femmes, ainsi que leurs conditions de détention. Profitables pour l'ensemble des femmes, les solutions qui seront mises en place le seront tout autant pour la clientèle féminine autochtone. En matière d'infrastructures, la Société québécoise des infrastructures (SQI), en collaboration avec le MSP, prépare un dossier d'opportunité visant la construction d'un nouvel établissement de détention (ED) adapté à la clientèle féminine. Le MSP a souhaité connaître les besoins ou intérêts des femmes autochtones en matière d'activités et de services offerts en ED, en vue d'évaluer les travaux d'infrastructure et d'aménagement immobilier nécessaires à une offre de services adaptée à leurs spécificités culturelles. Pour ce faire, l'administration d'un sondage auprès des femmes autochtones incarcérées, ainsi qu'auprès d'organismes autochtones, a été réalisé au printemps 2021.
65 Étendre les obligations imposées en matière de soins de santé à l'ensemble du personnel médical œuvrant auprès des détenus par règlement ou modification législative.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Le transfert de responsabilité des services de santé offerts en établissement de détention vers les CISSS/CIUSSS est de cours. 14 des 16 établissements de détention sont finalisés Les travaux menant au transfert des établissements de Montréal et de Québec sont en cours et sont effectifs depuis le 1^{er} avril 2022



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
66	Reconnaître que les dossiers médicaux des détenus leur appartiennent en propre et procéder à l'informatisation de ces dossiers en ayant recours au dossier santé Québec.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Dans tous les établissements de détention provinciaux dont les services de santé relèvent des CISSS/CIUSSS, les dossiers médicaux sont sous la responsabilité des CISSS/CIUSSS. Ceux-ci sont généralement en format papier et gardés à la détention. Les renseignements contenus dans ces dossiers « appartiennent » aux usagers eux-mêmes donc, aux personnes incarcérées. De plus, les renseignements qui doivent être versés au Dossier Santé Québec par les CISSS/CIUSSS durant l'incarcération s'y retrouvent et sont accessibles et disponibles.
67	Permettre par règlement ou modification législative le partage du dossier médical entier des détenus aux autorités compétentes lors de transferts ou de libération.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Dans les services de santé offerts en établissement de détention par les CISSS/CIUSSS, la « Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels » s'applique comme partout ailleurs dans le réseau de la santé. Les transferts de renseignement entre les divers organismes du réseau de la santé sont régis par celle-ci.



RECOMMANDATIONS

ACTIONS GOUVERNEMENTALES

68

Élargir à l'ensemble des centres de détention du Québec l'offre d'activités culturellement sécurisantes pour la clientèle autochtone, telles que des ateliers d'artisanat, des repas avec nourriture traditionnelle, des cercles de partage, l'accès à une tente de sudation ou encore du soutien spirituel assuré par des Aînés.

Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSP, 6.2), prolongation des engagements du PAGDSCPNI 2017-2022

Offrir aux personnes autochtones en établissement de détention les services et les conditions les plus favorables à l'amorce d'un processus de réhabilitation ou de guérison, à l'aide d'une approche culturellement adaptée.

- En 2018, le MSP a mis graduellement en place de nouveaux services d'accompagnement de la clientèle autochtone incarcérée en collaboration avec des organismes autochtones dans les dix établissements de détention (ED) ciblés : Amos, Hull, Saint-Jérôme, Montréal, Leclerc de Laval, Trois-Rivières, Québec (secteurs féminin et masculin), Roberval, Baie-Comeau et Sept-Îles. Ces services ont notamment pour but d'offrir un soutien et un accompagnement culturellement adaptés à la clientèle tout au long de la trajectoire carcérale, qu'il s'agisse de courtes peines ou de peines de six mois et plus. La prestation des services se veut souple et modulable. Les activités prévues au programme d'accompagnement sont réalisées, en collaboration avec le personnel des ED, par des ressources des milieux autochtones.
- En 2019, un nouveau programme de visites d'aînés des Premières Nations en ED a été mis en place en collaboration avec les Services parajudiciaires autochtones du Québec. Il est offert dans huit ED ciblés : Amos, Hull, Saint-Jérôme, Montréal, Leclerc de Laval, Trois-Rivières, Québec (secteurs féminin et masculin) et Baie-Comeau. Le programme prévoit des activités réalisées par les aînés, lesquels sont issus de différentes Premières Nations :
 - Rencontres de partage avec un aîné, en groupe et en individuel, le cas échéant ;
 - Dispense d'enseignements traditionnels par l'aîné ;
 - Tenue de cérémonies, d'activités culturelles ou spirituelles par l'aîné ;
 - Partage de nourriture traditionnelle occasionnel.

Des ententes de collaboration de longue date avec d'autres organismes autochtones permettent d'offrir des services semblables en matière d'accompagnement ou de rencontres avec un aîné autochtone, notamment à l'ED de New Carlisle et à l'ED de Sept-Îles. De plus, des visites d'aînés inuit, des activités de partage accompagnées de nourriture traditionnelle et des ateliers d'artisanat sont offerts dans différents ED en collaboration avec la Société Makivik.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
69	Identifier, pour chacun des peuples autochtones, les Aînés intéressés à effectuer des interventions en milieu correctionnel et les inscrire dans une banque de ressources partagée à laquelle les autorités correctionnelles pourront se référer. Autorités autochtones - Appel à l'attention des autorités autochtones	Appel à l'attention des autorités autochtones Engagements du PAGDSCPNI 2017-2022 – Ministère de la Sécurité publique (MSP) Depuis 2019, un nouveau programme mis en place en partenariat avec les Services parajudiciaires autochtones du Québec est offert. Pour ce programme, des aînés issus de différentes Premières Nations assurent une présence dans plusieurs établissements de détention (ED). Aussi, des visites d'aînés inuit sont offertes dans différents ED en collaboration avec la Société Makivik. (Voir la réponse à la recommandation n° 68 pour plus de détails)
70	Élaborer, en collaboration avec les autorités autochtones, des lignes directrices en matière de vérification de sécurité des objets sacrés autochtones.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) L'appel à l'action basé sur l'expérience du Service correctionnel du Canada n'est pas applicable dans les établissements de détention (ED) provinciaux relevant du MSP. Dans les ED qui relèvent du MSP, le personnel ne fouille pas les visiteuses et visiteurs, sauf si de l'information de nature sécuritaire l'y contraint. Actuellement, aucun problème lié à la vérification des objets sacrés n'a été soulevé. Aussi, le 30 juillet 2019, l'ensemble du réseau correctionnel était sensibilisé à l'effet que des objets sacrés et spirituels sont susceptibles d'être utilisés par les aînés autochtones lors de leurs visites en établissement, lesquels doivent préalablement être autorisés par les autorités des ED.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
71 Former, en collaboration avec les autorités autochtones, les agents correctionnels à reconnaître les objets sacrés autochtones.	L'appel à l'action basé sur l'expérience du Service correctionnel du Canada n'est pas applicable dans les établissements de détention (ED) provinciaux relevant du MSP. Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Sécurité publique (MSP) • Développer et offrir des formations aux employés des services correctionnels Dans le cadre de la formation qui sera offerte au personnel correctionnel, dont aux agents de service correctionnel (ASC) et aux chefs d'unité (CU) oeuvrant en ED, le programme de visites d'aînés autochtones en ED sera présenté aux participants. Le 30 juillet 2019, l'ensemble du réseau correctionnel était sensibilisé à l'effet que des objets sacrés et spirituels sont susceptibles d'être utilisés par les aînés autochtones lors de leurs visites en établissement, lesquels doivent préalablement être autorisés par les autorités des ED.
72 S'assurer de la disponibilité en milieu urbain de places réservées pour la clientèle autochtone dans des centres résidentiels communautaires déjà établis ou, le cas échéant, conclure une entente avec un organisme autochtone afin de créer une telle ressource.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) Le MSP a recours aux services d'organismes communautaires à but non lucratif qui œuvrent en matière pénale, notamment pour l'hébergement dans la communauté de personnes contrevenantes en vue de leur réinsertion sociale. La majorité des centres résidentiels communautaires (CRC) situés en milieu urbain accueillent des clientèles d'origines variées, dont des personnes contrevenantes autochtones. Cependant, une fois admises, celles-ci ont le plus souvent accès aux activités et aux programmes offerts à l'ensemble des résidents, sans adaptation à leurs réalités particulières ou à leurs spécificités culturelles. Des travaux ont été effectués en 2021, notamment l'analyse des besoins de places en CRC en milieu urbain, la consultation des CRC ciblés et de certains organismes autochtones et l'estimation des coûts afin de mieux répondre aux besoins. Plan d'action gouvernemental pour le mieux être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSP, 6.1), Offrir un soutien et un accompagnement culturellement adapté pour la clientèle autochtone judiciaire en collaboration avec des organismes spécialisés



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES	
73	Modifier la Loi sur les services correctionnels du Québec pour y introduire un processus et des critères d'évaluation différents pour les contrevenants autochtones s'adressant à la Commission québécoise des libérations conditionnelles.	Ministère de la Sécurité publique (MSP) Le MSP a ajouté un volet autochtone à l'utilisation du nouvel outil RBAC-PCQ pour l'évaluation de la clientèle autochtone, notamment celle soumise à une peine d'incarcération de six mois et plus admissible à une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et à une libération conditionnelle. En outre, le MSP a mis en place de nouveaux services d'accompagnement de la clientèle autochtone en établissement de détention (ED) en collaboration avec des organismes autochtones. Aussi, certaines activités visées par ces intervenants-accompagnateurs autochtones consistent à soutenir les personnes autochtones incarcérées dans la préparation de leur projet de réinsertion sociale et d'accompagner ces personnes lors d'une audience de la CQLC. Reconnaissant l'expertise et l'apport des intervenants-accompagnateurs autochtones, le MSP a émis une nouvelle orientation formelle en juillet 2020, laquelle prévoit que ceux-ci seront systématiquement consultés dans le cadre de l'évaluation des détenus ayant profité de ces services, notamment en vue de l'élaboration d'un plan d'intervention correctionnel. Cette nouvelle orientation prévoit, entre autres, que la consultation de l'accompagnateur autochtone présent à l'ED concerné doit être inscrite dans la section analyse du rapport d'évaluation, lequel est transmis à la CQLC. Ainsi, considérant les actions susmentionnées mises en place, le MSP considère, pour sa part et dans la mesure de son mandat, que les objectifs qui sous-tendent cette recommandation sont atteints et qu'une modification à la LSCQ ne serait pas plus utile.	



SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
74	Modifier la Loi sur les services de santé et les services sociaux et la Loi sur les services de santé et de services sociaux pour les autochtones afin d'y inclure la notion de sécurisation culturelle, et ce, en collaboration avec les autorités autochtones.	Des échanges auprès de certains acteurs autochtones pertinents dans la perspective d'un éventuel projet de loi portant sur la sécurisation culturelle dans le réseau de la santé et des services sociaux ont eu lieu au cours du mois d'août 2022. Le résultat de ceux-ci sera transmis au prochain gouvernement élu.
75	Encourager les établissements du réseau de la santé et des services sociaux à mettre sur pied des services et des programmes répondant aux principes de sécurisation culturelle, développés à l'intention des peuples autochtones et en collaboration avec eux.	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Implanter l'approche de sécurisation culturelle dans le RSSS avec les partenaires (en collaboration avec les PNI, le MSSS ainsi que les établissements) (MSSS, 15 M\$, 2020-2025) - Plan global d'implantation 2020-2025, défini par le comité consultatif sur la sécurisation culturelle (formation, déploiement d'agentes et agents de liaison et de navigatrices et navigateurs, soutien aux bonnes pratiques, adaptation des modalités prévues au Régime d'examen des plaintes du RSSS). - Au 31 mars 2022 : Formation – 117 649 employés du RSSS ont complété une formation générale de sensibilisation aux réalités autochtones (36,8 %). L'objectif de formation est fixé à 100 % en septembre 2022 ; Dotation – douze agents de liaison en poste et trois en processus de dotation, six navigateurs de services en poste et onze en processus de dotation ; 23 projets en sécurisation culturelle financés dans les établissements (3 M\$ de 2021-2022 à 2024-2025) ; Démarrage de l'accompagnement individuel des établissements dans l'implantation des meilleures pratiques du guide sur la sécurisation culturelle. Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSSS, 5.1) - Soutenir le déploiement de quinze agents de liaison supplémentaires dans le RSSS afin de renforcer les capacités en matière de sécurisation culturelle



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
75 (suite)	(suite)	Engagements du PAGDSCPNI – Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Produire un guide sur la sécurisation culturelle à l'intention des directions et des gestionnaires du RSSS, en collaboration avec les partenaires autochtones (MSSS, 1.1.14, 2017-2022) • Diffusion du guide en juin 2021. Une version anglaise est disponible sur demande.
		Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSSS, 3.3) • Soutenir le déploiement de travailleurs de proximité en petite enfance « Turaartavik » (programme Agir tôt) afin d'offrir dans les communautés inuit du Nunavik des services culturellement sécurisants pour les enfants âgés de 0 à 6 ans et leurs familles
		Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSSS, 3.4) • Améliorer l'accès et la continuité à des soins et des services en périnatalité culturellement pertinents et sécurisants pour les Premières Nations et les Inuit
76	Financer de façon récurrente et pérenne les services et les programmes répondant aux principes de sécurisation culturelle développés à l'intention des peuples autochtones.	Voir l'appel n° 75



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
77	Prendre les mesures nécessaires pour que les services de transport médical d'urgence par voie terrestre ou aérienne, selon les circonstances, soient disponibles le plus rapidement possible et de façon constante dans l'ensemble des communautés, nonobstant les contraintes évoquées, et ce, en collaboration avec les autorités autochtones.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Avec l'adoption le 11 mai 2022 de la Politique gouvernementale sur le système préhospitalier d'urgence, cette recommandation sera traitée en profondeur dans le futur plan d'action gouvernemental qui devrait être déposé d'ici la fin de 2022. D'ailleurs, la politique prévoit que l'adaptation du préhospitalier devra tenir compte des besoins et réalités des PNI. Finalement, la politique prévoit de porter une attention particulière à la formation de premiers intervenants dans les communautés des Premières Nations et dans les villages nordiques inuit situés à une distance importante des grands centres et des hôpitaux.
78	Encourager la signature d'ententes entre les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et les autorités autochtones pour garantir des places et un service culturellement sécurisant aux membres de la population autochtone vieillissante et à leur famille.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Le Plan d'action gouvernemental pour les personnes proches aidantes 2021-2026, issu de la Politique nationale pour les personnes proches aidantes, prévoit l'embauche de trois coordonnatrices et coordonnateurs en aide naturelle qui seront consacrés aux PNI. Ce Plan d'action a été adopté le 20 octobre 2021. Actuellement, deux coordonnatrices PNI ont été nommées, une pour le Nunavik et l'autre pour la CSSSPNQL. La mesure 32 du Plan d'action vise à documenter les pratiques inspirantes en matière de proche aidance pour les PNI et à en soutenir le transfert aux coordonnateurs territoriaux en proche aidance. Une entente sera conclue avec l'Institut de première ligne en santé et services sociaux du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke afin de réaliser ce mandat.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
79	Soutenir financièrement la création de services de soins de longue durée dans les communautés conventionnées.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Ententes de financement pour la prestation et le financement des soins de santé et des services sociaux sur les territoires concernés - Le déploiement et le financement des services pour les communautés conventionnées, prévus dans les ententes conclues avec le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James et avec la RRSSSN, sont en fonction des priorités établies par ces instances. Le développement de milieux d'hébergement particuliers est également prévu pour les régions 17 et 18. Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée (et son plan d'action) - Le Plan d'action issu de la Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée prévoit l'embauche d'un à deux chargés et chargées de projets en soutien clinique, consacrés aux clientèles des communautés des PNI (mesure en élaboration).
80	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour le développement de services de soins de longue durée dans les communautés non conventionnées.	Le MSSS participe aux discussions tripartites avec la CSSSPNQL et Services aux Autochtones Canada, en collaboration avec le SRPNI, dans le cadre des travaux du Comité des partenaires sur le processus de gouvernance en santé et services sociaux des Premières Nations au Québec. Ces discussions s'inscrivent en cohérence avec le cadre constitutionnel et dans la perspective d'une complémentarité des interventions avec celles du gouvernement fédéral. Cette approche s'inscrit ainsi en respect des partenariats et du leadership exercé par les Premières Nations dans l'amélioration de la santé et du mieux-être des individus, des familles et des communautés autochtones.
81	Faire de l'aménagement d'espaces culturellement adaptés aux nations autochtones une priorité dans les établissements du réseau public de soins de santé, particulièrement dans les régions comptant une forte population autochtone.	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Implanter l'approche de sécurisation culturelle dans le RSSS avec les partenaires (en collaboration avec les PNI, le MSSS ainsi que les établissements) (MSSS, 15 M\$, 2020-2025) La mesure « Soutien aux bonnes pratiques » du Plan global d'implantation 2020-2025 a permis le financement de 23 projets en sécurisation culturelle, dont certains portent sur l'aménagement de lieux de soins et de services sociaux culturellement sécurisants dans le RSSS.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
81 (suite)	(suite)	Engagements du PAGDSCPNI – Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Produire un guide sur la sécurisation culturelle à l'intention des directions et des gestionnaires du RSSS, en collaboration avec les partenaires autochtones (MSSS, 1.1.14, 2017-2022) • L'aménagement d'aires adaptées fait partie des bonnes pratiques présentées dans le guide, en fonction des besoins, de la pertinence et de la faisabilité. • Inclusion dans le document d'orientations qui présente les grands concepts des maisons des aînés et alternatives, notamment à la page 1 : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002871. • S'assurer que les plans cliniques préparés par les établissements comprennent des actions propres à la réponse aux besoins des nations autochtones pour les régions ayant une population autochtone. • Ajout à l'orientation 10 de la Politique d'hébergement de soins et services de longue durée – « développer des milieux de vie inclusifs et évolutifs » – d'une section propre à l'inclusion des PNI dans les milieux de vie, soit : « Des soins et des services de proximité adaptés aux PNI », à la page 60 : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-814-01W.pdf. • Inclure dans la <i>Politique nationale pour les personnes proches aidantes</i> les réalités qui influencent le parcours de l'aide naturelle, l'appartenance à un groupe identitaire ou le fait d'être membre d'une nation autochtone, dans la réponse aux besoins spécifiques des personnes proches aidantes. La Politique nationale s'inscrit également dans une logique de sécurisation culturelle qui vise à rétablir et à soutenir l'équité pour les Autochtones. L'aménagement d'aires culturellement adaptées aux nations autochtones fait partie des bonnes pratiques véhiculées dans le guide sur la sécurisation culturelle. Le MSSS est à l'écoute des besoins en lien avec les chantiers immobiliers. Ce faisant, les avis de reconnaissance de besoins et de pertinence en tiennent compte.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
82	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour mettre en place un mécanisme de financement formel de retour dans la communauté en fin de vie et le développement de soins palliatifs en communauté.	Le MSSS participe aux discussions tripartites avec la CSSSPNQL et Services aux Autochtones Canada, en collaboration avec le SRPNI, dans le cadre des travaux du Comité des partenaires sur le processus de gouvernance en santé et services sociaux des Premières Nations au Québec. Ces discussions s'inscrivent en cohérence avec le cadre constitutionnel et dans la perspective d'une complémentarité des interventions avec celles du gouvernement fédéral. Cette approche s'inscrit ainsi en respect des partenariats et du leadership exercé par les Premières Nations dans l'amélioration de la santé et du mieux-être des individus, des familles et des communautés autochtones.
83	Développer des corridors de services diagnostiques prioritaires pour les clientèles autochtones de tous âges par le biais de négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones.	Le MSSS participe aux discussions tripartites avec la CSSSPNQL et Services aux Autochtones Canada, en collaboration avec le SRPNI, dans le cadre des travaux du Comité des partenaires sur le processus de gouvernance en santé et services sociaux des Premières Nations au Québec. Ces discussions s'inscrivent en cohérence avec le cadre constitutionnel et dans la perspective d'une complémentarité des interventions avec celles du gouvernement fédéral. Cette approche s'inscrit ainsi en respect des partenariats et du leadership exercé par les Premières Nations dans l'amélioration de la santé et du mieux-être des individus, des familles et des communautés autochtones.
84	Soutenir financièrement le développement de services de répit culturellement sécurisants et axés sur la famille dans les communautés conventionnées et en milieu urbain.	Engagement annoncé au budget 2022 – Ministère de la famille Soutenir la mise en place de nouveaux organismes communautaires Famille en milieu autochtone.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
85	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour le développement de services de répit culturellement sécurisants et axés sur la famille dans les communautés non conventionnées.	Voir appel 84
86	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones afin de financer de façon pérenne les projets issus des nations, des communautés ou des organisations autochtones et visant à reconnaître, réduire, prévenir et éliminer les agressions à caractère sexuel.	Malgré le fait que le gouvernement du Québec n'initie pas de négociations avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones, le gouvernement du Québec pose des gestes concrets visant à reconnaître, réduire, prévenir et éliminer les agressions à caractère sexuel. En juin 2022, le gouvernement du Québec lançait la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027. Celle-ci propose 11 actions pour répondre aux besoins propres aux femmes et aux filles des Premières Nations et Inuits.
87	Sensibiliser les populations des communautés et des villages autochtones au problème que constituent les agressions à caractère sexuel et faire la promotion d'une éducation à la sexualité saine et respectueuse.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Le MSSS soutient financièrement les postes de coordonnatrices à la non-violence et de coordonnatrice santé à Femmes Autochtones du Québec. Ces coordonnatrices ont pour objectifs de promouvoir l'égalité des droits, la santé et les relations saines, égalitaires et non violentes, d'offrir des formations ainsi que de soutenir les femmes dans leur engagement au sein de leur communauté.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
87 (suite)	(suite)	Secrétariat à la condition féminine (SCF) Le SCF a lancé l'appel d'intention 2021-2022 – Violences sexuelles et violence conjugale et familiale en contexte autochtone. Cet appel d'intention vise à apporter des réponses concrètes aux problèmes de violences sexuelles et de violence conjugale et familiale en milieux autochtones. Une enveloppe de 5,4 M\$ était initialement prévue pour cet appel d'intention. Devant l'engouement démontré par les organismes et partenaires autochtones, 6 M\$ ont été ajoutés par le SRPNI à même les fonds accordés pour répondre aux recommandations de la CERP afin de permettre le financement d'un plus grand nombre de projets. Ce sont donc 33 projets qui ont été financés en mars 2022, pour un total de 11,4 M\$: • 9 projets financés pour le volet Violence conjugale et familiale, pour un total de 1,7 M\$; • 9 projets financés pour le volet Violences sexuelles, pour un total de 3,4 M\$; • 15 projets financés pour le volet Hommes et guérison, pour un total de 6,3 M\$.
		Engagements du PAGDSCPNI – Secrétariat à la condition féminine (SCF) Mener des actions, sur les territoires du Plan Nord, en vue d'atténuer les retombées négatives du développement nordique sur les femmes autochtones et de prévenir les violences sexuelles envers les Autochtones, particulièrement les femmes et les enfants (SCF, 1.1.11, 2017 2022) • Dans le cadre d'une entente entre la Société du Plan Nord et le SCF, une convention d'aide financière a été signée, en 2018-2019, entre le SCF et l'organisme Femmes autochtones du Québec afin d'assurer la mise en œuvre de l'initiative Sensibilisation à la violence sexuelle en milieu autochtone dans les communautés autochtones des territoires du Plan Nord. Cette initiative vise à déployer la campagne <i>Ma sexualité, c'est une question de respect : brisons le silence !</i> dans des communautés du Plan Nord. • Le projet s'est poursuivi au cours de l'année 2021.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
87 (suite)	(suite)	Secrétariat à la condition féminine (SCF) Soutenir financièrement des projets structurants visant à favoriser et à promouvoir des rapports égaux auprès des jeunes filles et des jeunes garçons des nations autochtones du Québec (SCF, 3.1.4, 2017-2022). - Le projet « Lanterne en milieux autochtones : Une éducation à la sexualité saine et aux relations égaux pour les tout-petits et leur entourage » découle du programme Lanterne et a pour objectif de prévenir les agressions sexuelles par l'éducation à la sexualité et aux relations égaux auprès des jeunes enfants des nations autochtones. - Le projet s'est terminé en décembre 2021.
88	Financer le développement, en collaboration avec les autorités autochtones, du réseau des maisons d'hébergement pour femmes autochtones en communautés conventionnées et en milieu urbain.	Engagements pour la mise en œuvre d'actions prioritaires pour prévenir les féminicides en contexte conjugal - Une somme de 10 M\$ pour l'élaboration d'une offre de service en prévention et d'interventions en matière de violence conjugale et familiale au Nunavik. - Lors des derniers rehaussements prévus pour les maisons d'aide et d'hébergement en violence conjugale, des montants forfaitaires ont été remis au CLSC Naskapi et au Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James. Les maisons autochtones situées en milieu urbain et celles du Nunavik étant reconnues au Programme de soutien aux organismes communautaires ont également obtenu des rehaussements. Engagements du PAGMESCPNI 2022-2027 – Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Faire une évaluation des besoins en matière d'hébergement des femmes victimes de violence conjugale pour les femmes autochtones et de leurs enfants dans les milieux urbains.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
89	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour le développement de maisons d'hébergement pour femmes autochtones en communautés non conventionnées.	Le MSSS participe aux discussions tripartites avec la CSSSPNQL et Services aux Autochtones Canada, en collaboration avec le SRPNI, dans le cadre des travaux du Comité des partenaires sur le processus de gouvernance en santé et services sociaux des Premières Nations au Québec. Ces discussions s'inscrivent en cohérence avec le cadre constitutionnel et dans la perspective d'une complémentarité des interventions avec celles du gouvernement fédéral. Cette approche s'inscrit ainsi en respect des partenariats et du leadership exercé par les Premières Nations dans l'amélioration de la santé et du mieux-être des individus, des familles et des communautés autochtones.
90	Soutenir financièrement la mise en place de centres de guérison aux dépendances et de centres de dégrisement culturellement sécurisants tant en milieu urbain que dans les communautés conventionnées.	Engagements du PAGDSCPNI – Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Accompagner les milieux inuit dans la mise en œuvre de Saqijuq (mesure 4.1.4) - Le gouvernement du Québec a soutenu financièrement la RRSSSN pour la mise en œuvre d'Isuarsivik, le Centre de réadaptation en dépendance du Nunavik (2018). - Le MSSS accompagne et soutient la RRSSSN dans l'assouplissement de l'accès à des services d'hébergement en dépendance hors région (corridor d'accès avec Portage) pour certains usagers et usagères de la région du Nunavik qui ont besoin de ce type de référence.
91	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour accroître l'offre de services en prévention et en traitement des dépendances dans les communautés autochtones non conventionnées.	Le MSSS participe aux discussions tripartites avec la CSSSPNQL et Services aux Autochtones Canada, en collaboration avec le SRPNI, dans le cadre des travaux du Comité des partenaires sur le processus de gouvernance en santé et services sociaux des Premières Nations au Québec. Ces discussions s'inscrivent en cohérence avec le cadre constitutionnel et dans la perspective d'une complémentarité des interventions avec celles du gouvernement fédéral. Cette approche s'inscrit ainsi en respect des partenariats et du leadership exercé par les Premières Nations dans l'amélioration de la santé et du mieux-être des individus, des familles et des communautés autochtones.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
92	Convenir, avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones, de règles d'admission plus souples dans les centres de traitement des dépendances pour les membres des Premières Nations et les Inuit hors communauté.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Le MSSS a entamé des discussions et des travaux, en collaboration avec Services aux Autochtones Canada, la CSSSPNQL, des représentantes et représentants des centres de traitement et du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Ces travaux visent à améliorer l'accès aux centres de traitement privés en dépendance pour la clientèle autochtone judiciairisée. Notons que le MSSS ne prévoit aucune règle d'admission dans les centres de traitement des dépendances. Les enjeux documentés portent plus précisément sur l'accès à la prestation spéciale pour frais de séjour pour les personnes hébergées dans une ressource d'hébergement en dépendance, sous la responsabilité du MTESS.
93	Soutenir financièrement le développement de l'offre de services en prévention du suicide et en santé mentale dans les communautés conventionnées et en milieu urbain, en collaboration avec les autorités autochtones.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Le MSSS a tenu des consultations auprès des représentants des communautés des PNI en janvier 2021. Bien que les actions inscrites au Plan d'action interministériel en santé mentale visent l'optimisation de la santé mentale de tous et l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des soins et des services pour l'ensemble de la population, le MSSS réitère l'importance du partenariat pour le développement d'une offre de soins et services adaptés et sécurisants culturellement. Ainsi, en réponse aux appels à l'action 93 et 95 de la CERP, le MSSS soutiendra le développement de l'offre de services en prévention du suicide et en santé mentale, qui inclura des actions de promotion de la santé mentale, dans les communautés conventionnées et en milieu urbain, en collaboration avec les autorités autochtones. Il travaillera également avec les partenaires autochtones à accroître l'accès à cette offre de services dans les communautés non conventionnées en collaboration avec les établissements du RSSS. Engagement dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSSSS 5.1) Améliorer l'accessibilité, la continuité et la qualité des services en matière de besoins psychosociaux généraux, de santé mentale, de dépendance, d'itinérance et de prévention du suicide pour les membres des Premières Nations du Québec, notamment en soutenant l'implantation d'ententes de collaboration entre les communautés non conventionnées intéressées et les établissements du RSSS de leur territoire.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
94	Établir un protocole de gestion de crise en communauté conventionnée mettant à contribution le réseau public de soins avec la participation des autorités autochtones compétentes.	Appel à l'action en cours d'analyse
95	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour accroître l'offre de services en prévention du suicide et en santé mentale dans les communautés non conventionnées.	Le MSSS participe aux discussions tripartites avec la CSSSPNQL et Services aux Autochtones Canada, en collaboration avec le SRPNI, dans le cadre des travaux du Comité des partenaires sur le processus de gouvernance en santé et services sociaux des Premières Nations au Québec. Ces discussions s'inscrivent en cohérence avec le cadre constitutionnel et dans la perspective d'une complémentarité des interventions avec celles du gouvernement fédéral. Cette approche s'inscrit ainsi en respect des partenariats et du leadership exercé par les Premières Nations dans l'amélioration de la santé et du mieux-être des individus, des familles et des communautés autochtones.
96	Encourager les établissements du réseau de la santé et des services sociaux à mettre sur pied des services inspirés du modèle de la Clinique Minowé en milieu urbain, et ce, en collaboration avec les autorités ou organisations autochtones présentes sur leur territoire.	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) • Soutenir le déploiement de projets permettant d'améliorer l'accès aux services de première ligne culturellement sécurisants pour les populations autochtones en milieu urbain, en s'inspirant du modèle de Val d'Or (MSSS, 27,4 M\$, 2021-2025), soit : • allouer 12 M\$ au projet Mino Pimatisi8in de Val d'Or ; • allouer 15,4 M\$ pour améliorer l'offre de services dans neuf régions (initiatives concertées entre les établissements et les organismes autochtones, dont les centres d'amitié autochtones).



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
97	Financer de façon récurrente et pérenne les services inspirés du modèle de la Clinique Minowé développés en milieu urbain à l'intention des peuples autochtones.	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) • Soutenir le déploiement de projets permettant d'améliorer l'accès aux services de première ligne culturellement sécurisants pour les populations autochtones en milieu urbain, en s'inspirant du modèle de Val d'Or (MSSS, 27,4 M\$, 2021-2025) : • attribuer 12 M\$ au projet Mino Pimatisi8in de Val d'Or ; • allouer 15,4 M\$ pour améliorer l'offre de services dans neuf régions (initiatives concertées entre les établissements et les organismes autochtones, dont les centres d'amitié autochtones).
98	Émettre une directive à l'intention des établissements de santé et de services sociaux officiant en milieu urbain afin d'établir des corridors de service et des protocoles de communication clairs avec les autorités autochtones dans la communauté.	Engagements du PAGDSCPNI – Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) • Produire un guide sur la sécurisation culturelle à l'intention des directions et des gestionnaires du RSSS, en collaboration avec les partenaires autochtones (MSSS, 1.1.14, 2017-2022) • Guide diffusé en juin 2021. La conclusion d'ententes de collaboration officielles avec les organisations et les instances autochtones fait partie des bonnes pratiques présentées dans le guide sur la sécurisation culturelle.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
99 Soutenir financièrement et de façon pérenne les services offerts en milieu urbain aux clientèles itinérantes autochtones.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Le gouvernement du Québec a accordé une aide financière de 3,6 M\$ à Résilience Montréal pour l'achat d'un bâtiment qui accueillera les activités de l'organisme. Depuis 2019, le centre de jour Résilience Montréal vient en aide aux itinérantes et itinérants et aux personnes plus vulnérables qui fréquentent le square Cabot. En soutenant l'organisme, par l'entremise du SRPNI, le gouvernement cherche à améliorer la situation des membres des PNI qui convergent au square Cabot et qui composent une majorité de la clientèle de Résilience Montréal. Dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020, le MSSS a consolidé de manière récurrente : • le financement de ressources qui offrent de l'hébergement aux hommes et aux femmes autochtones (membres des PNI) en situation d'itinérance, dont Projet Autochtones Québec, situé à Montréal ; • un centre de jour et les services de fiducie à l'intention des femmes autochtones à Montréal. Le plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 a été lancé à l'automne 2021. Il prévoit une action précise qui vise à contribuer à réaliser des projets visant à réduire l'itinérance des PNI. Cette action est soutenue par un financement total de 13 975 M\$ sur 5 ans. Engagement dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSSSS 5.2) Investir dans les solutions à l'intention des personnes vulnérables à Montréal, dont les personnes itinérantes, mises de l'avant par les milieux autochtones (MSSS). Engagement dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSSSS 5.3) Soutenir des patrouilles de rue communautaires intervenant auprès de la population itinérante de Montréal.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
100	Soutenir financièrement la création d'un centre d'hébergement exclusivement réservé à la clientèle itinérante inuite à Montréal.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Le plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 a été lancé à l'automne 2021. Il prévoit une action précise qui vise à contribuer à réaliser des projets visant à réduire l'itinérance des PNI. Cette action est soutenue par un financement total de 13 975 M\$ sur 5 ans. Pour Montréal, précisément, il est prévu de mettre en place des actions structurantes qui permettent d'augmenter l'offre de services d'accompagnement en logement transitoire et permanent et de soutenir et consolider le continuum d'hébergement d'urgence et de transition grâce à des projets culturellement adaptés. Ainsi, l'organisme Projets autochtones du Québec obtiendra un soutien financier pour l'ajout de modalités d'accompagnement adaptées à la réalité des PNI de Montréal.
101	Initier des discussions avec le gouvernement fédéral afin d'harmoniser le régime d'assurance-médicaments provincial et le Programme de services de santé non assurés pour offrir la couverture la plus complète et la plus équitable possible aux membres des communautés autochtones.	La Loi sur l'assurance médicaments a mené à la création du Régime général d'assurance médicaments (RGAM). Le « panier de services » assuré correspond à la Liste de médicaments du RGAM mise à jour neuf fois par année par le ministre de la Santé et des Services sociaux. Il s'agit de la liste la plus étendue parmi l'ensemble des régimes publics d'assurance médicaments au Canada.
102	Inciter les ordres professionnels concernés (médecins et pharmaciens) à former leurs membres sur le programme fédéral de services de santé non assurés.	Appel à l'action en cours d'analyse



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
103	Ouvrir un chantier de réflexion sur le transport médical non urgent mettant à contribution le gouvernement fédéral, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et les autorités autochtones.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Avec l'adoption, le 11 mai 2022, de la Politique gouvernementale sur le système préhospitalier d'urgence, cette action deviendra une initiative stratégique du futur plan d'action gouvernemental qui devrait être déposé d'ici la fin de 2022. Avec ce plan d'action, le cadre juridique découlant de la <i>Loi sur les services préhospitaliers d'urgence</i> sera ouvert, permettant de repenser la question du transport médical non urgent qui est actuellement encadré de manière très restrictive lorsqu'il s'agit des patients en position couchée. Une des cibles de la politique est de mieux utiliser les ressources disponibles dans le système préhospitalier d'urgence afin de contrôler les coûts. Pour ce faire, l'orientation 2 prévoit comme objectif numéro 2 de fournir des soins et des services adaptés à la condition du patient dès la prise en charge de la demande, cela impliquant notamment la diversification de l'offre de soins, des types de transports et des destinations.
104	Entreprendre des discussions avec le gouvernement fédéral afin d'élargir l'application du principe de Jordan aux adultes.	Appel à l'action en cours d'analyse. Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Le MSSS participe aux travaux du Comité régional des coordonnateurs Principe de Jordan, avec Services aux Autochtones Canada et avec la CSSSPNQL.
105	Développer avec le gouvernement fédéral une approche globale de mise en application du principe de Jordan assortie à des prévisions budgétaires pour l'ensemble des Premières Nations et des Inuit.	Appel à l'action en cours d'analyse. Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Le MSSS participe aux travaux du Comité régional des coordonnateurs Principe de Jordan, avec Services aux Autochtones Canada et avec la CSSSPNQL.



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
106 Mettre en œuvre le plus rapidement possible les recommandations du Comité sur l'application du PL 21 au sein des communautés des Premières Nations et des villages inuit.	Engagements du PAGDSCPNI – Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) • Mettre en œuvre les recommandations du rapport du Comité sur l'application de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines au sein des communautés autochtones, notamment celles qui visent la formation et le maintien en poste des professionnels œuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux et l'accroissement de leur nombre (SRPNI, 1.2.22, 2017-2022). • Élaborer un programme de formation graduelle destinée aux PNI, qui leur permettra de se qualifier et d'être autorisés à dispenser les services (en cours). • Élaborer un mécanisme de reconnaissance des compétences des ressources déjà en place (en cours). • Élaborer un mécanisme d'autorisation qui permettra l'exercice d'activités réservées (en cours). • Mettre en place des mesures incitatives pour recruter et maintenir en poste les ressources des PNI ainsi que des formatrices et formateurs membres des ordres professionnels (ressources allochtones d'expérience) (en cours). • Mettre en place des mesures pour faciliter la pratique de ressources anglophones (en cours). Engagements poursuivis avec le Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (SRPNI 3.9) • Le MSSS participe aux travaux sur l'application du projet de loi n° 21, lesquels sont coordonnés par le SRPNI.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
107	Donner suite, le plus rapidement possible aux propositions d'amélioration des conditions de travail avancées par la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Différents travaux sont en cours relativement à des demandes de création de nouveaux titres d'emploi, au déploiement des navigatrices et navigateurs de services et à la possibilité de créer un parcours de formation spécialisé (DEC-BAC passerelle) permettant l'intégration dans certains titres d'emploi pendant la formation. • Le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux et le MSSS évaluent la conformité avec les conventions collectives et la nomenclature des titres d'emploi de ces enjeux et de certaines autres demandes de la RRSSSN. • Au sujet de la formation-passerelle, le Comité a terminé l'analyse des demandes de la RRSSSN. Les prochaines rencontres du groupe de travail permettront de présenter les enjeux, notamment en lien avec la Nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du RSSS et de soumettre un comparatif de solutions applicables, conformément aux conventions collectives. • Quant aux navigatrices et navigateurs de services, le Comité continue les discussions afin de définir un projet de déploiement. La prise en compte de la Nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du RSSS constitue une étape préalable à la définition du projet, qui s'appliquera aussi à d'autres régions que la région 17. Sans répondre complètement à la demande de la RRSSSN, ce projet documentera une première expérience de déploiement de cette fonction et des enseignements utiles en seront tirés pour la suite des travaux.



SERVICES POLICIERS

RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
108	Modifier la Loi sur la protection de la jeunesse, pour exempter les enfants autochtones de l'application des délais maximaux de placement en milieu substitut prévus aux articles 53.0.1 et 91.1.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Introduction d'un nouvel article dans la LPJ (art. 131.12) prévoyant l'exemption de l'application des durées maximales en milieu de vie substitut lorsqu'un conseil de famille est formé. L'entrée en vigueur de cet article sera fixée par le gouvernement par décret.
109	Modifier la Loi sur la protection de la jeunesse pour y inclure une disposition relative aux soins conformes aux traditions autochtones inspirée de la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille de l'Ontario.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Introduction d'un nouvel article dans la LPJ (art. 131.3) prévoyant que toute décision et toute intervention auprès d'un enfant autochtone doit être réalisée de manière à favoriser la continuité culturelle de celui-ci et que les établissements, les organismes et les personnes à qui la LPJ confie des responsabilités envers l'enfant, ainsi que celles appelées à prendre une telle décision, doivent considérer, parmi les interventions possibles auprès de l'enfant et de ses parents, le recours aux soins coutumiers et traditionnels qui sont disponibles, s'ils sont portés à leur connaissance. Introduction des articles 131,7 b) et 131,10 c) de la LPJ qui réfèrent aux soins coutumiers et traditionnels. Ces articles entreront en vigueur à une date fixée par le gouvernement par décret.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
110	Enchâsser dans la Loi sur la protection de la jeunesse la nécessité de mettre en place un conseil de famille dès qu'un enfant autochtone est visé par une intervention en protection de la jeunesse, que celui-ci soit à risque d'être placé ou non.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Nouveaux articles introduits dans la LPJ dans la nouvelle sous-section du chapitre sur les dispositions particulières aux Autochtones qui concernent le conseil de famille. Entre autres, l'article 131.9 prévoit l'obligation du directeur de la protection de la jeunesse d'informer les parents et l'enfant âgé de quatorze ans et plus de la possibilité de former un conseil de famille : • lors de la conclusion d'une entente provisoire ; • lors de la décision sur la compromission ; • préalablement à la révision de la situation de l'enfant. L'entrée en vigueur de ces articles sera fixée par le gouvernement par décret.
111	Donner accès aux systèmes de gestion de l'information provinciaux (ex. : PIJ) aux professionnels œuvrant dans les communautés autochtones.	Travaux en cours avec les communautés qui ont conclu une entente.
112	Partager en temps réel les nouvelles directives et normes applicables en contexte de protection de la jeunesse à tous les professionnels responsables de ces dossiers dans les communautés autochtones.	Appel à l'action en cours d'analyse



RECOMMANDATIONS	ACTIONS GOUVERNEMENTALES
113 Procéder aux évaluations et à la prise de décision en protection de la jeunesse de manière à tenir compte des facteurs historiques, sociaux et culturels relatifs aux Premières Nations et aux Inuit.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Introduction d'un nouvel article dans la LPJ (art. 131.1) précisant dans une disposition introductive que l'objectif du nouveau chapitre sur les dispositions particulières aux Autochtones est d'adapter les dispositions de la LPJ aux réalités des enfants autochtones en tenant compte des facteurs historiques, sociaux et culturels qui leur sont propres et qu'elles visent également à favoriser : • une approche holistique ; • la continuité culturelle ; • la responsabilité de chaque communauté à l'égard de ses enfants et de ses familles ; • l'intervention prioritaire des prestataires de services de santé et de services sociaux offerts à la communauté afin de prévenir la prise en charge de la situation d'un enfant autochtone par le directeur ; • les liens de l'enfant avec de multiples personnes significatives. Introduction d'un nouvel article dans la LPJ (art. 131.4) ajoutant des facteurs à considérer à ceux déjà prévus à l'article 3 de la LPJ dans la détermination de l'intérêt de l'enfant autochtone : • la culture de la communauté autochtone de l'enfant, y compris la langue, la coutume, les traditions et la spiritualité ; • les liens de l'enfant avec sa famille élargie et les personnes de cette communauté ; • l'accès de l'enfant au territoire environnant cette communauté et aux autres lieux que fréquentent ses membres ; • les traumatismes sociohistoriques des Autochtones et leurs conditions socioéconomiques.
114 Fournir aux juges siégeant à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse des rapports s'apparentant aux rapports Gladue utilisés dans le système pénal, pour les dossiers concernant des enfants autochtones.	Ministère de la Justice (MJQ) Les analyses entourant la possibilité d'utiliser des approches s'apparentant aux rapports Gladue en contexte de protection de la jeunesse pour outiller les intervenants sous la responsabilité du MSSS ont été amorcées et sont en cours d'analyse entre ce ministère et le MJQ.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
115	Valider auprès d'experts cliniques autochtones les outils d'évaluation utilisés en protection de la jeunesse.	Engagement dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSSS 3.7 – 3,0 M\$ 2022-2025) Soutenir l'adaptation de la pratique clinique aux réalités, cultures et besoins des enfants et familles autochtones
116	Procéder à la refonte des outils d'évaluation clinique utilisés en protection de la jeunesse dont les effets sont jugés discriminatoires à l'endroit des populations autochtones, et ce, en collaboration avec des experts issus des Premières Nations et du peuple inuit.	Engagement dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSSS 3.7 – 3,0 M\$ 2022-2025) Soutenir l'adaptation de la pratique clinique aux réalités, cultures et besoins des enfants et familles autochtones
117	Modifier la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour y inclure une disposition obligeant les intervenants à inscrire dans les plans d'intervention (PI) et les plans de services individualisés (PSI) de tout enfant – s'identifiant comme membre d'une Première Nation ou Inuit et placé à l'extérieur de son milieu familial – des objectifs et des moyens visant à préserver son identité culturelle.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) L'article 104 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) a été modifié par le projet de loi 15 et prévoit maintenant ceci : « 104. Chacun des plans visés respectivement aux articles 102 et 103 doit être élaboré en collaboration avec l'utilisateur tel que le prévoit l'article 10. Ces plans doivent contenir un échéancier relatif à leur évaluation et à leur révision. Cependant, ils peuvent être modifiés en tout temps pour tenir compte de circonstances nouvelles. De plus, ces plans doivent, selon le cas, mentionner les objectifs et les moyens visant à favoriser la continuité culturelle de l'enfant autochtone qui est confié à un milieu de vie substitut en vertu de la LPJ (chapitre P-34.1). »



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
118	Financer le développement de services de soutien intensif en communautés autochtones conventionnées et en milieu urbain pour les parents d'enfants autochtones faisant l'objet d'un placement.	Appel à l'action en cours d'analyse
119	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour financer le développement en communautés non conventionnées de services de soutien intensif à l'intention des parents d'enfants autochtones faisant l'objet d'un placement.	Le MSSS participe aux discussions tripartites avec la CSSSPNQL et Services aux Autochtones Canada, en collaboration avec le SRPNI, dans le cadre des travaux du Comité des partenaires sur le processus de gouvernance en santé et services sociaux des Premières Nations au Québec. Ces discussions s'inscrivent en cohérence avec le cadre constitutionnel et dans la perspective d'une complémentarité des interventions avec celles du gouvernement fédéral. Cette approche s'inscrit ainsi en respect des partenariats et du leadership exercé par les Premières Nations dans l'amélioration de la santé et du mieux-être des individus, des familles et des communautés autochtones.
120	Développer, en collaboration avec les autorités autochtones, une politique de placement propre aux membres des Premières Nations et aux Inuit prévoyant que les enfants autochtones soient placés en priorité dans la famille immédiate ou élargie et, si cela n'est pas possible, auprès des membres de leur communauté ou de leur nation.	Engagements du PAGDSCPNI – Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) - Élaborer un cadre de référence sur les projets de vie pour les enfants autochtones (MSSS, 1.2.29, 2017-2022) Introduction d'un nouvel article dans la LPJ (art.131.5) établissant un ordre de priorité à respecter dans le choix du milieu de vie substitut à privilégier, en considérant l'intérêt de l'enfant : - la famille élargie de l'enfant ; - des membres de sa communauté ; - des membres d'une autre communauté de la même nation que la sienne ; - des membres d'une autre nation que la sienne ; - tout autre milieu.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
121	S'assurer qu'un plan d'intervention culturel soit produit et mis en œuvre, dans le cas où un enfant autochtone doit être placé dans un milieu substitut non autochtone.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) L'article 104 de la LSSSS a été modifié par le projet de loi 15 et prévoit maintenant ceci : « 104. Chacun des plans visés respectivement aux articles 102 et 103 doit être élaboré en collaboration avec l'usager tel que le prévoit l'article 10. Ces plans doivent contenir un échéancier relatif à leur évaluation et à leur révision. Cependant, ils peuvent être modifiés en tout temps pour tenir compte de circonstances nouvelles. De plus, ces plans doivent, selon le cas, mentionner les objectifs et les moyens visant à favoriser la continuité culturelle de l'enfant autochtone qui est confié à un milieu de vie substitut en vertu de la LPJ (chapitre P-34.1). »
122	Affecter des ressources supplémentaires aux communautés autochtones éloignées, où l'accès à un avocat est limité.	Appel à l'action en cours d'analyse Notons que la Commission des services juridiques a mis en place à l'hiver 2022 pour la région de la Basse-Côte-Nord et la région de Schefferville, un projet pilote permettant l'assouplissement de règles en matière d'émission de mandats d'aide juridique et de facturation des frais de transport aérien pour les avocats de pratique privée liés à des dossiers entendus par la Cour itinérante visant les matières jeunesse et adulte. Elle étudie la possibilité d'étendre ces mesures auprès d'autres régions.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
123	Soutenir financièrement l'embauche d'intervenants parajudiciaires et favoriser l'utilisation des services parajudiciaires afin de soutenir et d'accompagner les parents et les enfants assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse.	Engagement financier CERP annoncé – Ministère de la Justice (MJQ) Augmenter le financement de base des organismes autochtones afin qu'ils puissent assurer un soutien administratif adéquat aux conseillers parajudiciaires et faire face aux frais encourus par une augmentation du nombre d'employés (MJQ, 2,5 M\$, 2020-2024) • Une somme de 2,5 M\$, qui vise les années financières 2020-2021 à 2024-2025, a été annoncée en mars 2021 en vue d'augmenter le financement de base des organismes autochtones, ce qui permettra l'embauche de conseillères et conseillers parajudiciaires supplémentaires issus du milieu pour les PNI. Il est prévu que ce financement permettra d'exercer davantage de fonctions en matière de protection de la jeunesse. • En 2021-2022, une somme de 539 000 \$ a été versée aux Services parajudiciaires autochtones du Québec, de 255 000 \$ à Makivik et de 118 000 \$ au Conseil de la nation atikamekw pour l'embauche de conseillers parajudiciaires actifs en cette matière.
124	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones, selon le cas, pour convenir d'une enveloppe budgétaire permettant d'assurer la présence des parents ou des tuteurs autochtones à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse (frais de transport, repas et hébergement).	Des discussions sont en cours entre le ministère de la Justice et le ministère de la Santé et des Services sociaux pour convenir de l'approche à privilégier afin de répondre à cette recommandation.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
125	Reconnaître et soutenir financièrement les approches de guérison culturelles lorsqu'elles sont proposées par une famille assujettie à la Loi sur la protection de la jeunesse.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Introduction d'un nouvel article dans la LPJ (art. 131.3) prévoyant que toute décision concernant un enfant autochtone et toute intervention auprès de celui-ci doit être réalisée de manière à favoriser la continuité culturelle de celui-ci et que les établissements, les organismes et les personnes à qui la LPJ confie des responsabilités envers l'enfant, ainsi que celles appelées à prendre une telle décision, doivent considérer, parmi les interventions possibles auprès de l'enfant et de ses parents, le recours aux soins coutumiers et traditionnels qui sont disponibles, s'ils sont portés à leur connaissance.
126	Recenser annuellement le nombre d'enfants autochtones assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse et toute autre donnée jugée pertinente dans le contexte de la Loi pour avoir un portrait juste de la présence des enfants autochtones dans le système et du traitement qui leur est réservé, et ce, en collaboration avec les autorités autochtones.	Les rapports statistiques PIJ et deux AS-480 (annuels), soit le « AS-480 Général » et le « AS-480 Autochtone », permettent de documenter en fonction du statut autochtone. La banque de données communes permet également de filtrer en fonction du statut autochtone, mais elle n'inclut toutefois pas les données sur les Cris ni les Atikamekws.
127	Rehausser l'offre et le financement des services de proximité destinés aux enfants autochtones et à leur famille, incluant les services de gestion de crise, dans les communautés conventionnées et en milieu urbain.	Appel à l'action en cours d'analyse



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
128	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones pour rehausser l'offre de services de proximité destinée aux enfants autochtones et à leur famille, incluant les services de gestion de crise, dans les communautés non conventionnées.	Le MSSS participe aux discussions tripartites avec la CSSSPNQL et Services aux Autochtones Canada, en collaboration avec le SRPNI, dans le cadre des travaux du Comité des partenaires sur le processus de gouvernance en santé et services sociaux des Premières Nations au Québec. Ces discussions s'inscrivent en cohérence avec le cadre constitutionnel et dans la perspective d'une complémentarité des interventions avec celles du gouvernement fédéral. Cette approche s'inscrit ainsi en respect des partenariats et du leadership exercé par les Premières Nations dans l'amélioration de la santé et du mieux-être des individus, des familles et des communautés autochtones.
129	Clarifier et modifier les critères d'admissibilité des familles d'accueil autochtones, y compris les critères d'environnement physique ainsi que le suivi effectué auprès de celles-ci, afin qu'elles aient accès aux services nécessaires pour fournir le meilleur environnement possible aux enfants.	Appel à l'action en cours d'analyse
130	S'assurer que les familles et les personnes significatives qui ne sont pas représentées par une association et qui accueillent un enfant autochtone reçoivent une compensation financière équivalente aux ressources de type familial assujetties à la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) Des travaux sont en cours afin d'adapter les modalités de compensation financière dans le sens de la recommandation.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
131	Investir pour accroître le nombre de places disponibles en centre de réadaptation jeunesse dans les communautés autochtones conventionnées où le besoin se fait sentir.	Appel à l'action en cours d'analyse
132	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones afin d'accroître le nombre de places disponibles en centre de réadaptation jeunesse dans les communautés autochtones non conventionnées où le besoin se fait sentir.	Le MSSS participe aux discussions tripartites avec la CSSSPNQL et Services aux Autochtones Canada, en collaboration avec le SRPNI, dans le cadre des travaux du Comité des partenaires sur le processus de gouvernance en santé et services sociaux des Premières Nations au Québec. Ces discussions s'inscrivent en cohérence avec le cadre constitutionnel et dans la perspective d'une complémentarité des interventions avec celles du gouvernement fédéral. Cette approche s'inscrit ainsi en respect des partenariats et du leadership exercé par les Premières Nations dans l'amélioration de la santé et du mieux-être des individus, des familles et des communautés autochtones.
133	Accroître l'offre et le financement de services post-placement pour les enfants autochtones dans les communautés conventionnées et en milieu urbain.	Appel à l'action en cours d'analyse
134	Initier des négociations tripartites avec le gouvernement fédéral et les autorités autochtones afin d'accroître l'offre et le financement de services post-placement dans les communautés autochtones non conventionnées.	Le MSSS participe aux discussions tripartites avec la CSSSPNQL et Services aux Autochtones Canada, en collaboration avec le SRPNI, dans le cadre des travaux du Comité des partenaires sur le processus de gouvernance en santé et services sociaux des Premières Nations au Québec. Ces discussions s'inscrivent en cohérence avec le cadre constitutionnel et dans la perspective d'une complémentarité des interventions avec celles du gouvernement fédéral. Cette approche s'inscrit ainsi en respect des partenariats et du leadership exercé par les Premières Nations dans l'amélioration de la santé et du mieux-être des individus, des familles et des communautés autochtones.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
135	Soutenir financièrement et accompagner sans délai et sans restriction les communautés qui souhaitent mettre à jour leurs ententes ou prendre en charge les services de protection de la jeunesse en vertu de l'article 37.7 de la Loi sur la protection de la jeunesse.	Engagement dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSSSS 3.6) Soutenir l'autonomie des communautés en matière de protection de la jeunesse par le soutien et l'accompagnement à la conclusion et à la mise en œuvre d'ententes à ce sujet
136	Favoriser la conclusion d'ententes selon l'article 37.5 de la Loi sur la protection de la jeunesse en assouplissant les critères exigés et en simplifiant le processus menant à la conclusion de telles ententes.	Engagement dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSSSS 3.6) Soutenir l'autonomie des communautés en matière de protection de la jeunesse par le soutien et l'accompagnement à la conclusion et à la mise en œuvre d'ententes à ce sujet
137	Soutenir financièrement et accompagner sans délai et sans restriction les communautés qui souhaitent prendre en charge les services de protection de la jeunesse selon l'article 37.5 de la Loi sur la protection de la jeunesse.	Engagement dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (MSSSS 3.6) Soutenir l'autonomie des communautés en matière de protection de la jeunesse par le soutien et l'accompagnement à la conclusion et à la mise en œuvre d'ententes à ce sujet



MÉCANISME DE SUIVI

RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
138	Confier au Protecteur du citoyen le mandat d'assurer l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des appels à l'action proposés dans ce rapport, et ce, jusqu'à leur pleine réalisation.	Le 12 mars 2021, le ministre responsable des Affaires autochtones rencontrait la Protectrice du citoyen afin de l'assurer de sa transparence et de sa volonté de rendre disponible toute l'information pertinente quant au suivi de la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de la Commission Viens. Le 23 juin 2021, la Protectrice publiait un communiqué où elle expliquait qu'elle participerait activement à l'évaluation de la mise en œuvre des appels à l'action. Le travail de suivi de la mise en œuvre des recommandations de la Commission a débuté en 2022.
139	Veiller à ce que le budget consenti au Protecteur du citoyen soit ajusté pour tenir compte des nouvelles responsabilités qui lui sont confiées.	
140	Inclure à la Loi sur le Protecteur du citoyen l'obligation pour le Protecteur du citoyen de produire et de rendre public une fois l'an un état d'avancement de la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission, et ce, jusqu'à leur pleine réalisation.	Le Protecteur du citoyen a débuté un travail de suivi de la mise en œuvre des recommandations de la Commission à l'intérieur des ses responsabilités actuelles. Un changement législatif en ce sens n'est pas envisagé.



RECOMMANDATIONS		ACTIONS GOUVERNEMENTALES
141	Procéder le plus rapidement possible à la traduction et à la diffusion du rapport synthèse de cette commission dans toutes les langues autochtones utilisées au Québec sous forme écrite au sein des peuples autochtone, et ce, en collaboration avec leurs représentants.	Cet appel à l'action n'a pas été priorisé pour le moment.
142	Veiller le plus rapidement possible à la diffusion du contenu du rapport synthèse de cette commission par le biais de véhicules alternatifs de diffusion orale identifiés par les autorités autochtones elles-mêmes, en fonction des besoins et des réalités de leurs peuples.	Cet appel à l'action n'a pas été priorisé pour le moment.

